

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe
MACHENAUD-JACQUIER**

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 150 N° 36	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 6 no Tetepa 2001
-----------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 227 DAF/PERS du 24 août 2001 modifiant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 232 DAF/PERS du 1er septembre 2000 portant délégation de signature à M. Jean-Louis Moret, directeur régional de classe normale des douanes, directeur régional des douanes de la Polynésie française	2222
Arrêté n° 228 DAF/PERS du 24 août 2001 portant délégation de signature à Mme Joëlle Le Corre, directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, et aux chefs de mission de la direction	2222
Décision conjointe Etat - territoire n° 230 du 24 août 2001 portant nomination de M. Jean-Yves Clavel en qualité de délégué au développement économique et social de la Polynésie française	2224
Arrêté n° 476 DRCL du 28 août 2001 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2002 au 28 février 2003	2224

EXTRAITS

Arrêté n° 466 MASC du 17 août 2001 portant attribution du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation (B.E.E.S.A.N.)	2227
Arrêté n° 469 CAB/DPC du 24 août 2001 fixant les résultats de l'examen pour un certificat prévention à la direction de la protection civile le 27 juillet 2001	2227

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1091 CM du 27 août 2001 relatif à la déclaration des traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre dans le site internet du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	2227
Arrêté n° 1099 CM du 27 août 2001 modifiant l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M.)	2228
Arrêté n° 1106 CM du 29 août 2001 portant fin de fonctions de Mlle Nicole Sanquer en qualité de chef du service des aménagements et des activités	2228
Arrêté n° 1107 CM du 29 août 2001 portant nomination de Mlle Clarisse Tonnerre en qualité de chef du service des aménagements et des activités touristiques	2229

Arrêté n° 1120 CM du 3 septembre 2001 constatant la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial	2229
EXTRAITS	
Arrêté n° 1087 CM du 24 août 2001 portant autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type angiographie numérisée mixte cardio-vasculaire au Centre hospitalier territorial	2230
Arrêté n° 1088 CM du 24 août 2001 autorisant, à titre de régularisation, la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé à Papara au profit de la commune de Papara	2230
Arrêté n° 1090 CM du 27 août 2001 rendant exécutoire la délibération n° 5-01 CA/ATP de l'Agence tahitienne de presse.	2231
Arrêté n° 1093 CM du 27 août 2001 portant agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988 à la fusion-absorption de la S.A.R.L. Pacific Sud Industries et de la S.N.C. Poly-engins par la S.A.R.L. Poly-diesel	2231
Arrêté n° 1094 CM du 27 août 2001 portant affectation de deux parcelles de terre dénommées "partie de la parcelle A du partage de la propriété Eugénie Sage" cadastrées commune de Punaauia, au profit de la direction de l'équipement et du Centre de formation professionnelle des adultes	2231
Arrêté n° 1095 CM du 27 août 2001 portant affectation d'un délaissé de route sis à Mahaena au profit de la commune de Hitiaa O Te Ra	2231
Arrêté n° 1096 CM du 27 août 2001 autorisant la location de la terre domaniale Anakoe n° 734 sise à Talohae, Nuku Hiva, au profit de la S.A.R.L. Marquises Concassage.	2231
Arrêté n° 1097 CM du 27 août 2001 portant affectation du local B situé à l'étage de la gare maritime de Uturoa (Raiatea) au profit du Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai	2232
Arrêté n° 1098 CM du 27 août 2001 portant acquisition d'une parcelle de 19.166 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section K n° 122 (ancien domaine Walker) sise dans la commune de Pirae.	2232
Arrêté n° 1100 CM du 27 août 2001 portant modification de l'article 4 de l'arrêté n° 1176 CM du 31 août 1999 modifié définissant les modalités d'attribution d'une aide à la création ou au développement d'entreprises	2232
Arrêtés n° 1101 et n° 1102 CM du 27 août 2001 approuvant et rendant respectivement exécutoires les délibérations n° 15-2001 et n° 16-2001 OTESSE du 27 juin 2001 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs : - adoptant et affectant le résultat du compte financier pour l'exercice 2000 ; - adoptant la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2001	2232
Arrêté n° 1103 CM du 27 août 2001 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 21-2001 OTESSE du 27 juin 2001 habilitant le directeur de l'O.T.E.S.S.E. à signer la convention portant délégation de créances entre l'association Les Jeunes Tahitiens, la banque prêteuse et l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs	2232
Arrêté n° 1104 CM du 27 août 2001 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 22-2001 et n° 24-2001 OTESSE du 27 juin 2001 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs	2232
Arrêté n° 1109 CM du 29 août 2001 modifiant l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés dans le territoire de la Polynésie française	2232
Arrêtés n° 1110 à n° 1117 CM du 29 août 2001 fixant respectivement en Polynésie française : - la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits pétroliers ; - les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures ; - les prix maximaux de gros et de vente au détail de certains hydrocarbures ; - le prix de vente de l'additif à l'essence sans plomb à base de phosphore de marque Valvemaster conditionné en dosette de 10 millilitres ; - la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane, le montant de stabilisation et les prix maximaux de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90	2232
Arrêté n° 1118 CM du 29 août 2001 autorisant le directeur des affaires foncières à enchérir pour l'acquisition d'un terrain lors de la vente publique du 5 septembre 2001 par devant le tribunal civil de Papeete	2234

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1974 PR du 14 août 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres	2234
---	------

Arrêtés n° 1999 et n° 2000 PR du 27 août 2001 relatifs à l'exercice des attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, et du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes. 2234

Arrêté n° 2010 PR du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes 2235

EXTRAITS

Arrêté n° 1998 PR du 27 août 2001 portant commissionnement et habilitation de deux agents de la subdivision du service de l'urbanisme aux Îles Sous-le-Vent à constater les infractions aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française. 2235

Arrêté n° 2009 PR du 27 août 2001 portant modification de l'arrêté n° 332 PR du 22 février 2001 modifié constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des organismes et associations représentés au Conseil économique, social et culturel de Polynésie française. 2235

Arrêté n° 2043 PR du 28 août 2001 accordant un acompte à l'Union sportive de l'enseignement du 1er degré - U.S.E.P. sur la subvention 2001 du territoire pour la participation aux frais de déplacements des sportifs scolaires 2236

Arrêté n° 2068 PR du 28 août 2001 modifiant l'arrêté n° 1565 PR du 11 octobre 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Papara pour la construction de 4 équipements de proximité pour les jeunes 2236

Arrêtés 2073 et n° 2074 PR du 30 août 2001 accordant le concours financier du territoire à la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un camion à benne pour Nukutavake et d'un chargeur excavateur pour Vahitahi, et de deux groupes électrogènes 2236

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 3355 MEF du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 créant la régie de recettes au service Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai (Papeete) 2237

Arrêté n° 3356 MEF du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 portant nomination de MM. Stéphane Bouyssou, régisseur titulaire, Jack Lamberty et Daniel Tau, régisseurs suppléants, et Yannick Teraï, sous-régisseur, de la régie de recettes du service dénommé Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai 2237

Ministère de l'équipement et des ports

Arrêté n° 3332 MEP du 24 août 2001 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement 2238

EXTRAITS

Arrêtés n° 3327 à n° 3330 MEP du 24 août 2001 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe 2242

Arrêté n° 3331 MEP du 24 août 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Rokati 2 cadastrée sous la référence C3 n° 75 (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe 2243

Arrêté n° 3334 MEP du 24 août 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi 2243

Arrêtés n° 3335 et n° 3336 MEP du 24 août 2001 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe 2243

Arrêté n° 2001 PR du 27 août 2001 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre des enquêtes publiques prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire nécessaires à l'aménagement touristique du domaine "Bel Air" dans la commune de Punaauia 2243

Arrêté n° 3631 MEP du 29 août 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia 2244

Arrêté n° 3532 MEP du 29 août 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Matiti 2 et 4 nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Takaroa 2244

Arrêtés n° 3585 et n° 3586 MEP du 30 août 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia 2244

Ministère des transports et de l'énergie

Arrêté n° 3365 MTR du 27 août 2001 portant modification de l'arrêté n° 2061 MTR du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre des transports et de l'énergie à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres. . 2244

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

Arrêtés n° 3604 et n° 3605 MAE du 31 août 2001 octroyant une aide à M. Maruhi Michel et Mlle Utia Yannick au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture 2245

Ministère du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative

Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois d'août 2001 2245

Arrêté n° 3426 MTD du 28 août 2001 portant dérogation de caractère temporaire au principe de repos dominical les dimanches 2 et 9 septembre 2001 dans le cadre de la foire agricole de Outumaoro organisée dans la commune de Punaauia 2246

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté interministériel du 1er août 2001 portant désignation de directeurs des commissariats d'outre-mer en qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation interarmées. (J.O.R.F. du 21 août 2001, page 13432). 2248

EXTRAITS

Décret du 13 juillet 2001 portant promotion et nomination. (J.O.R.F. du 14 juillet 2001, page 11337) 2248

Conventions de financement n° 117-01 à n° 120-01 du 24 août 2001 et n° 121-01 du 27 août 2001 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier aux communes de : - Uturoa pour l'opération "Grosses réparations de trois classes à l'école de Apooiti" ; - Ua Huka pour l'opération "A.E.P., mise en œuvre de la première partie du programme de travaux à court terme du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Ua Huka" ; - Faavaia pour l'opération "Grosses réparations des bâtiments B et C de l'école Oremu" ; - Pirae pour l'opération "Fautaua Val maternelle, grosses réparations" ; - Rapa pour l'opération "Construction d'une cantine à Ahurei". 2249

Avenant n° 122-01 du 27 août 2001 à la convention de financement n° 208-99 du 15 juillet 1999 entre le F.I.P. et la commune de Ua Pou pour l'opération "Réfections des toitures de l'école maternelle de Hakahau". 2250

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 6 au 19 septembre 2001 inclus) 2251

Délégation à l'environnement.— Enquêtes de commodo et incommode :

- M. Nicolas Bruno, mandataire de la S.C.A. Les Tipaniers, commune de Teva I Ufa. 2251

- M. Luc Frenee, commune de Moorea 2251

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	2252
Annonces diverses	2253



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 227 DAF/PERS du 24 août 2001 modifiant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 232 DAF/PERS du 1er septembre 2000 portant délégation de signature à M. Jean-Louis Moret, directeur régional de classe normale des douanes, directeur régional des douanes de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 1er et 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 70-858 du 16 septembre 1970 portant transfert au ministre de l'économie et des finances des attributions du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des douanes dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu l'arrêté n° 232 DAF/PERS du 1er septembre 2000 portant délégation de signature à M. Jean-Louis Moret, directeur régional de classe normale des douanes, directeur régional des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'avis de mutation n° 3598 du 26 juin 2001 de la direction générale des douanes et droits indirects concernant Mme Francine Devillers, inspectrice principale de 2e classe des douanes, affectée à la direction régionale des douanes et droits indirects de Polynésie française, à compter du 23 juillet 2001, en qualité de directrice adjointe des douanes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 232 DAF/PERS du 1er septembre 2000 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

“En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Moret, la délégation qui lui est consentie aux articles 1er et 2 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Francine Devillers, inspectrice principale de 2e classe des douanes, directrice adjointe au directeur régional des douanes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis Moret et de Mme Francine Devillers, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions par M. Jean-Marie Blois, receveur principal de 2e classe des douanes, chef des bureaux particuliers.”

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2001.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 228 DAF/PERS du 24 août 2001 portant délégation de signature à Mme Joëlle Le Corre, directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, et aux chefs de mission de la direction.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1993 portant titularisation au grade de secrétaire administrative du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française de Mlle Ritia Adams ;

Vu l'arrêté n° 2095 DAPAF/AAF/BFPOM du 29 juillet 1996 portant nomination au grade de secrétaire administrative de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française de Mme Aurore Degage ;

Vu l'arrêté n° 1294 DAPAF/AAF/BFPOM du 4 juillet 1997 portant promotion au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française de M. Joseph Frogier ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 53 DAF/PERS du 9 mars 1999 portant affectation de M. Karim Houssen, attaché de préfecture, en qualité de chef de la mission des affaires communales, chargé du bureau des affaires juridiques communales ;

Vu l'arrêté n° 253 DAF/PERS du 6 septembre 1999 portant affectation de Mme Joëlle Le Corre, directrice de préfecture, en qualité de directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale à compter du 3 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 2 décembre 1999 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 323 DAF/PERS du 24 novembre 2000 portant nomination de Mme Nadine Vairaaroa, secrétaire administrative de classe supérieure du secrétariat d'Etat à l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef de la mission des affaires communales ;

Vu l'arrêté n° 95 DAF/PERS du 10 avril 2001 portant nomination de M. Jean Legrier, attaché de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, en qualité de chef de la mission des affaires économiques et des entreprises à la mission d'aide financière et de coopération régionale ;

Vu l'arrêté n° 187 DAF/PERS du 19 juillet 2001 portant affectation de Mme Claire Arnault, attachée territoriale, en qualité de chef de la mission des affaires sociales et culturelles, à compter du 20 juillet 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle Le Corre, directrice de préfecture, directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, dans la limite de ses attributions, pour les actes suivants :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

- les copies conformes des pièces et documents ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du Fonds intercommunal de péréquation ;
- les attestations relatives aux exonérations des droits de douane pour les opérations subventionnées ;
- les diplômes relatifs à la jeunesse et aux sports ;
- les documents administratifs relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des syndicats intercommunaux communs à plusieurs subdivisions, à l'exception des lettres d'observation.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Le Corre, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions, concurremment et dans la limite des attributions de leur mission respective par :

- M. Karim Houssen, attaché de préfecture, chef de la mission des affaires communales ;
- M. Jean Legrier, attaché de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, chef de la mission des affaires économiques et des entreprises ;
- Mme Claire Arnault, attachée territoriale, chef de la mission des affaires sociales et culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Joëlle Le Corre et de l'un ou plusieurs des chefs de mission, la délégation de signature sera exercée par le chef de mission présent, dans l'ordre suivant :

- M. Karim Houssen, attaché de préfecture, chef de la mission des affaires communales ;
- M. Jean Legrier, attaché de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, chef de la mission des affaires économiques et des entreprises ;
- Mme Claire Arnault, attachée territoriale, chef de la mission des affaires sociales et culturelles.

Art. 3.— Délégation permanente est donnée à :

- M. Karim Houssen, attaché de préfecture, chef de la mission des affaires communales ;
- M. Jean Legrier, attaché de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, chef de la mission des affaires économiques et des entreprises ;
- Mme Claire Arnault, attachée territoriale, chef de la mission des affaires sociales et culturelles ;
- Mme Aurore Degage, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en fonctions à la mission des infrastructures, du développement et de la coopération régionale,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur mission respective, les documents suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

- les copies conformes de pièces et documents ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du Fonds intercommunal de péréquation ;
- les attestations relatives aux exonérations des droits de douane pour les opérations subventionnées.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim Houssen, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 sera exercée dans les mêmes conditions par :

- Mme Nadine Vairaaroa, secrétaire administrative de classe supérieure du secrétariat d'Etat à l'outre-mer, adjointe au chef de la mission des affaires communales, en ce qui concerne les attributions de la mission des affaires communales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Legrier, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Joseph Frogier, secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en ce qui concerne les attributions de la mission des affaires économiques et des entreprises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Arnault, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 sera exercée dans les mêmes conditions par :

- Mlle Rita Adams, secrétaire administrative de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en ce qui concerne les attributions de la mission des affaires sociales et culturelles.

Art. 5.— L'arrêté n° 12 DAF/PERS du 15 janvier 2001 portant délégation de signature à Mme Joëlle Le Corre, directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, et aux chefs de mission de la direction est abrogé.

Art. 6.— Le secrétaire général de la Polynésie française, la directrice de la mission d'aide financière et de coopération régionale, et les chefs de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2001.
Jean ARIBAUD.

DECISION conjointe Etat-territoire n° 230 du 24 août 2001 portant nomination de M. Jean-Yves Clavel en qualité de délégué au développement économique et social de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la convention de renforcement de l'autonomie économique conclue le 25 juillet 1996, et notamment son article 11 ;

Vu la convention particulière n° 60-97 du 15 juillet 1997 portant modalités de gestion du Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française, et notamment son article 14,

Décident :

Article 1er.— M. Jean-Yves Clavel est nommé, à compter du 4 septembre 2001, pour une durée de deux ans, délégué au développement économique et social de la Polynésie française.

Art. 2.— A l'issue de la période de deux ans, fixée à l'article 1er, la nomination de M. Jean-Yves Clavel pourra être, éventuellement, prorogée d'un délai maximum d'une année.

Art. 3.— Les services de l'Etat et les services du gouvernement de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2001.
Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Jean ARIBAUD.

Le Président du gouvernement
de la Polynésie française,
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 476 DRCL du 28 août 2001 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2002 au 28 février 2003.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Vu la délibération n° 80-2001 du 27 juin 2001 du conseil municipal de Hitiaa O Te Ra proposant la création de deux nouveaux bureaux de vote ;

Vu la délibération n° 63-01 du 5 juillet 2001 du conseil municipal de Mahina proposant la création de quatre nouveaux bureaux de vote ;

Vu la délibération n° 47-2001 du 18 juin 2001 du conseil municipal de Pirae proposant la création de deux nouveaux bureaux de vote ;

Vu la délibération n° 35-01 du 28 juin 2001 du conseil municipal de Teva I Uta proposant la création d'un nouveau bureau de vote ;

Vu la délibération n° 2001-51 du 28 juin 2001 du conseil municipal de Papara portant modification du lieu d'implantation des bureaux de vote ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La liste des bureaux de vote dans les communes du territoire de la Polynésie française est arrêtée comme suit pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 2002 au 28 février 2003 :

Subdivision administrative des îles du Vent

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
Arue		1 à 5	Ecole de Arue I
Faa'a		1 à 14	Ecole Vaiaha
Hitiaa O Te Ra	Papenoo	2	Ecole primaire de Mamu
	Tiarei	2	Ecole primaire de Moenoa
	Mahaena	Mahaena	Mairie annexe de Mahaena
	Hitiaa	Hitiaa	Mairie annexe de Hitiaa
Mahina		1 à 8 n° 9	Ecole de Amatahiapo Centre hospitalier de Orofara
Moorea-Maiao	Afareaitu	Afareaitu	Réfectoire de l'école primaire de Afareaitu
	Teavaro	Teavaro	Mairie annexe de Teavaro
	Paopao	Paopao	Mairie annexe de Paopao
	Papetoai	Papetoai	Mairie annexe de Papetoai
	Haapiti	Haapiti	Mairie annexe de Haapiti
	Maiao	Maiao	Mairie annexe de Maiao
Paea		1 à 8	Ecole primaire de Vaiatu
Papara		1 à 5	Salle omnisports Victor Lehartel
Papeete		1 à 12	Ecole communale de Mamao
Pirae		1 à 8	Ecole de Pirae-Taaone
Punaauia		1 à 9	Mairie de Punaauia
Tairapu-Est	Afaahiti	1 et 2	Mairie de Afaahiti
	Faaone	Faaone	Mairie annexe de Faaone
	Pueu	Pueu	Mairie annexe de Pueu
	Tautira	Tautira	Salle de mariage de la mairie de Tautira

Tairapu-Ouest	Vairao Toahotu	Vairao Toahotu	Mairie de Vairao Mairie annexe de Toahotu
	Teahupoo	Teahupoo	Mairie annexe de Teahupoo
Teva I Uta	Mataiea	2	Salle omnisports de Nuutafaratea
	Papeari	Papeari	Mairie annexe de Papeari

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
Bora Bora	Nunue Faanui	1 et 2 3	Mairie de Nunue Mairie annexe de Faanui
	Anau	4	Mairie annexe de Anau
Huahine	Fare Faie	Fare Faie	Mairie de Fare Mairie annexe de Faie
	Fiti	Fiti	Mairie annexe de Fiti
	Haapu	Haapu	Mairie annexe de Haapu
	Maeva	Maeva	Mairie annexe de Maeva
	Maroe	Maroe	Cantine de Maroe
	Parea	Parea	Mairie annexe de Parea
	Tefarerii	Tefarerii	Mairie annexe de Tefarerii
Maupiti		Maupiti	Mairie de Maupiti
Tahaa	Patio	Faaaha	Mairie de Patio
	Tapuamu	Tapuamu	Cantine scolaire
	Ruutia	Tiva	Mairie annexe de Tiva
	Niua	Poutoru	Mairie annexe de Poutoru
	Hauino	Vaitoare	Mairie annexe de Vaitoare
	Haamene	Haamene	Mairie annexe de Haamene
Taputapuata	Faaaha Hipu	Faaaha Hipu	Mairie annexe de Faaaha Mairie annexe de Hipu
	Avera	1 et 2	Mairie de Avera
	Opoa Puohine	Opoa Puohine	Mairie annexe de Opoa Cantine scolaire de Puohine
Tumaraa	Fetuna Tehurui	Fetuna Tehurui	Mairie annexe de Fetuna Mairie annexe de Tehurui
	Tevaitoa	Tevaitoa	Mairie de Tevaitoa
	Vaiaau	Vaiaau	Mairie annexe de Vaiaau
Uturoa		1 et 2	Mairie de Uturoa

Subdivision administrative des îles Marquises

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
Fatu Hiva		Omoa Hanavave	Mairie de Omoa Ecole primaire de Hanavave
Hiva Oa	Atuona	Atuona Hanaiaapa	Mairie de Atuona Ecole publique de Hanaiaapa
	Puamau	Puamau	Mairie annexe de Puamau
		Hanapaaao	Ecole publique de Hanapaaao

Nuku Hiva	Taiohae Taipivai Hatiheu	Taiohae Taipivai Hatiheu Aakapa	Mairie de Taiohae Mairie annexe de Taipivai Ecole primaire de Hatiheu Ecole maternelle de Aakapa
-----------	--------------------------------	--	---

Tahuata		Vaitahu Motopu Hanatetena Hapatoni	Mairie de Vaitahu Ecole primaire de Motopu Ecole primaire de Hanatetena Ecole primaire de Hapatoni
---------	--	---	---

Ua Huka		Vaipae Hane	Mairie de Vaipae Mairie annexe de Hane
---------	--	----------------	---

Ua Pou	Hakahau Hakamāi	Hakahau Hakahetau Hohoi Hakamāi Haakuti Hakatao	Mairie de Hakahau Ecole publique de Hakahetau Salle polyvalente Mairie annexe de Hakamāi Ecole publique de Haakuti Mairie annexe de Hakatao
--------	----------------------------	--	--

Subdivision administrative des îles Australes

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
Raivavae	Anatonu	Anatonu	Mairie annexe de Anatonu
	Rairua	Rairua Mahanatoa	Mairie de Rairua Cantine de l'école de Mahanatoa
	Vaiuru	Vaiuru	Mairie annexe de Vaiuru
Rapa		Ahurei	Mairie de Ahurei
Rimatarā	Amaru Anapoto	Amaru Anapoto	Mairie de Amaru Mairie annexe de Anapoto
	Mutuaura	Mutuaura	Mairie annexe de Mutuaura
Rurutu	Avera Hauti Moerai	Avera Hauti Moerai	Mairie annexe de Avera Mairie annexe de Hauti Mairie de Moerai
Tubuai	Mahu Mataura Taahuaia	Mahu Mataura Taahuaia	Mairie annexe de Mahu Mairie de Mataura Mairie annexe de Taahuaia

Subdivision administrative des Tuamotu-Gambier

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
Anaa	Anaa Faaite	Anaa Faaite	Ecole Teamarama Mairie annexe de Faaite
Arutua	Arutua Apataki Kaukura	Arutua Apataki Kaukura	Mairie de Arutua Mairie annexe de Apataki Mairie annexe de Kaukura

Fakarava	Fakarava Kauehi	Fakarava Kauehi Aratika Raraka	Mairie de Fakarava Mairie annexe de Kauehi Bureau annexe de Aratika Bureau annexe de Raraka
	Niau	Niau	Mairie annexe de Niau

Fangatau	Fangatau Fakahina	Fangatau Fakahina	Mairie de Fangatau Mairie annexe de Fakahina
----------	----------------------	----------------------	---

Gambier		Rikitea Marutea (Sud)	Mairie de Rikitea Salle de restauration dans la ferme périère Wan
---------	--	--------------------------	--

Hao	Hao	Hao Nengo Nengo	Mairie de Hao Bureau de tri de la ferme périère Wan
	Amanu Hereheretue	Amanu Hereheretue	Mairie annexe de Amanu Ecole primaire Otetou

Hikueru	Hikueru Marokau	Hikueru Marokau	Mairie de Hikueru Mairie annexe de Marokau
---------	--------------------	--------------------	---

Makemo	Makemo Katiu Raroia	Makemo Katiu Raroia Takume	Mairie de Makemo Mairie annexe de Katiu Mairie annexe de Raroia Bureau annexe de Takume
	Taenga	Taenga Nihiru	Mairie annexe de Taenga Bureau annexe de Nihiru

Manihi	Manihi	Manihi	Ancienne mairie de Manihi
	Ahe	Ahe	Mairie annexe de Ahe

Napuka	Napuka Tepoto	Napuka Tepoto	Mairie de Napuka Mairie annexe de Tepoto
--------	------------------	------------------	---

Nukutavake	Nukutavake Vahitahi Vairaatea	Nukutavake Vahitahi Vairaatea	Mairie de Nukutavake Mairie annexe de Vahitahi Mairie annexe de Vairaatea
------------	-------------------------------------	-------------------------------------	---

Puka Puka		Puka Puka	Ecole de Teonemahina
-----------	--	-----------	----------------------

Rangiroa	Makatea	Makatea	Mairie annexe de Makatea
	Mataiva Rangiroa	Mataiva Tiputa Avatoru	Mairie annexe de Mataiva Mairie de Tiputa Maison des jeunes de Avatoru
	Tikehau	Tikehau	Mairie annexe de Tikehau

Reao	Pukarua	Pukarua	Mairie annexe de Pukarua
	Reao	Reao	Mairie de Reao

Takarōa	Takapoto	Takapoto	Mairie annexe de Takapoto
	Takarōa	Takarōa	Mairie de Takarōa

Tatakoto		Tatakoto	Mairie de Tatakoto
----------	--	----------	--------------------

Tureia		Tureia Tematangi	Mairie de Tureia Bureau annexe de Tematangi
--------	--	---------------------	--

Art. 2.— Le nombre total des bureaux de vote détaillés à l'article 1er est fixé à deux cent six pour l'ensemble de la Polynésie française.

Art. 3.— Conformément à l'article R 40 du code électoral, les dispositions du présent arrêté seront valables pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 2002 au 28 février 2003.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les chefs de subdivision administrative de l'Etat, les maires des communes de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2001.
Jean ARIAUD.

Par arrêté n° 466 MASC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 août 2001.— Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option Activités de la natation, est attribué à MM. Patrice Chanzy, Paul Lang, Pascal Lintz, Jean-Paul Malateste, Réginald Smith, Billy Taeatua et Mme Walker Maude.

Par arrêté n° 469 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 24 août 2001.— Sont admis à l'examen du certificat prévention qui s'est déroulé à la direction de la protection civile, le 27 juillet 2001, les candidats dont les noms suivent :

MM. Ahini Jacquie, Atani Burns, Chervy Cyril, Fauura Albert, Manuhaapsi Petelo, Motuku Petelo, Teturu Johnny et Mlle Robson Vaimuna.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1091 CM du 27 août 2001 relatif à la déclaration des traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre dans le site internet du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

NOR : EMP0101292AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président du gouvernement, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 juillet 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) ;

Vu l'arrêté n° 1781 CM du 20 décembre 1999 portant organisation et fonctionnement du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) ;

Vu l'avis favorable n° 752843 de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 17 juin 2001 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 août 2001,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé au sein du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.), 21 rue des Remparts, B.P. 540, 98713 Papeete, un site internet dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant au S.E.F.I. afin d'offrir à l'usager la possibilité de mise en relation par message électronique avec un agent ou un département du S.E.F.I. ;
- diffusion restreinte, soumise à inscription préalable et à authentification par identifiant et mot de passe, d'informations relatives à des personnes extérieures au S.E.F.I. ayant pour finalité la gestion des offres et des demandes d'emploi et le placement des demandeurs d'emploi par la mise en place de services à distance soumis à la validation préalable du S.E.F.I. ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique permettant l'envoi de messages uniquement à destination du S.E.F.I., afin de répondre aux questions des usagers ;
- la collecte en ligne de données personnelles par le biais de formulaires afin de mieux connaître le demandeur d'emploi ou l'employeur et de permettre une mise en relation des offres et des demandes d'emploi.

Art. 2.— Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant au S.E.F.I. : identité, fonction, adresse de courrier électronique professionnelle ;
- diffusion restreinte, soumise à une inscription préalable et à une authentification par identifiant et mot de passe, d'informations relatives à des personnes extérieures au S.E.F.I. : identité, situation familiale et militaire, type de handicap, téléphones, fax, adresse postale, adresse de courrier électronique, curriculum vitae ;

- la mise en œuvre d'une messagerie électronique permettant l'envoi de messages uniquement à destination du S.E.F.I. : l'adresse de courrier électronique de l'expéditeur, la date, l'heure et l'objet du message ;
- la collecte en ligne de données personnelles par le biais de formulaires afin de mieux connaître le demandeur d'emploi ou l'employeur et de permettre une mise en relation des offres et des demandes d'emploi ;
 - en ce qui concerne le demandeur d'emploi : nom, prénom, nom d'épouse, numéro D.N., date et lieu de naissance, sexe, nationalité, situation familiale et militaire, type de handicap, téléphones, fax, adresse postale, adresse de courrier électronique, motif d'inscription, diplômes, niveau d'études, permis possédés, langues maîtrisées, expérience professionnelle, connaissances en informatique, profession, curriculum vitae ;
 - en ce qui concerne les employeurs: nom ou raison sociale, activité, forme juridique, numéro Tahiti, numéro de registre du commerce, code N.A.F., enseigne commerciale, date de création, adresse, téléphones, fax, adresse de courrier électronique, effectifs de l'entreprise, nombre de salariés, nom du chef d'entreprise, nom du responsable de la formation, nom du contact au sein de l'entreprise.

Art. 3.— Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant au S.E.F.I. : tout usager du site internet ;
- diffusion restreinte, soumise à une inscription préalable et à une authentification par identifiant et mot de passe, d'informations relatives à des personnes extérieures au S.E.F.I. : tout usager concerné et autorisé du site internet ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : le S.E.F.I. ;
- la collecte en ligne de données personnelles par le biais de formulaires : le S.E.F.I.

Art. 4.— Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du S.E.F.I. Toute personne dispose d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations la concernant et en est informée par note de service. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein de chaque page à la rubrique "Informations légales".

Art. 5.— Le vice-président du gouvernement, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
des nouvelles technologies et des postes,*
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1099 CM du 27 août 2001 modifiant l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M.).

NOR : DM10101245AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 juillet 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 20 décembre 1993 portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 et fixant la liste des membres de la commission prévue à l'article 2 de ladite délibération ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 août 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 est modifié comme suit : remplacer les mots "l'économie" par "cet établissement".

Art. 2.— A l'article 31, remplacer le chiffre de l'avant dernier tiret "33" par "32".

Art. 3.— Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la pêche,
de l'industrie et des petites
et moyennes entreprises,*
Nina VERNAUDON.

ARRETE n° 1106 CM du 29 août 2001 portant fin de fonctions de Mlle Nicole Sanquer en qualité de chef du service des aménagements et des activités.

NOR : AAT0101214AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 juillet 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-11 APF du 1er février 2001 portant création du service des aménagements et des activités touristiques ;

Vu l'arrêté n° 265 CM du 1er mars 2001 portant organisation et fonctionnement du service dénommé "service des aménagements et des activités touristiques" ;

Vu l'arrêté n° 266 CM du 1er mars 2001 portant nomination de Mlle Nicole Sanquer en qualité de chef du service des aménagements et des activités touristiques ;

Vu la lettre de Mlle Nicole Sanquer en date du 27 juillet 2001 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 août 2001,

Arrête :

Article 1er.— Pour compter du 29 août 2001 au soir, il est mis fin aux fonctions de Mlle Nicole Sanquer, chef du service des aménagements et des activités touristiques de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2001.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre du tourisme,
de l'environnement

et de la condition féminine, absent :

*Le ministre du travail,
du dialogue social,
de la fonction publique,*

*de la rénovation de l'administration
et de la déconcentration administrative,*
Armelle MERCERON.

ARRETE n° 1107 CM du 29 août 2001 portant nomination de Mlle Clarisse Tonnerre en qualité de chef du service des aménagements et des activités touristiques.

NOR : AAT0101215AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 juillet 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-11 APF du 1er février 2001 portant création du service des aménagements et des activités touristiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 août 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Clarisse Tonnerre est nommée chef du service des aménagements et des activités touristiques à compter du 23 août 2001.

Art. 2.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 266 CM du 1er mars 2001 et qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2001.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre du tourisme,
de l'environnement

et de la condition féminine, absent :

*Le ministre du travail,
du dialogue social,
de la fonction publique,*

*de la rénovation de l'administration
et de la déconcentration administrative,*
Armelle MERCERON.

ARRETE n° 1120 CM du 3 septembre 2001 constatant la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial.

NOR : CHT0101258AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 juillet 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé "Centre hospitalier territorial de la Polynésie française" (hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 49-2001 APF/SG du 22 mai 2001 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein des organismes ou commissions extérieures de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la séance du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 27 avril 2001 ;

Vu l'arrêté n° 37 CM du 13 janvier 2000 portant nomination de Mme Murielle Berges en qualité de directrice de la santé ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement (séance du 11 janvier 2000) ;

Vu la correspondance n° MFB/cb.2000.075 du 7 février 2000 de la vice-présidente de la section locale de l'Ordre national des médecins ;

Vu la correspondance n° 362 MSR du 1er juillet 1998 de M. le ministre de la santé et de la recherche désignant le représentant des usagers ;

Vu le procès-verbal du 14 juin 2000 de l'élection des représentants du personnel de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 917 CM du 23 juillet 2001 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 2001,

Arrête :

Article 1er.— La composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial est arrêtée comme suit :

Membres ayant voix délibérative

- M. Patrick Tahiaata Howell, *président*, ministre de la santé et de la recherche ;
- Mme Pia Faatomo, ministre de la solidarité et de la famille ou son représentant ;
- Mme Béatrice Vernaudeau, conseillère territoriale, (suppléant : M. John Cridland) ;
- Mme Madeleine Bremond, conseillère territoriale, (suppléante : Mme Patricia Grand) ;
- M. Michel Buillard, maire de la ville de Papeete ou son représentant ;
- Mme Maïana Bambridge, directrice de la Caisse de prévoyance sociale ou son représentant ;
- M. Alfred Montaron, représentant du régime des salariés (pas de suppléant) ;
- M. Auguste Bloise, représentant du régime des salariés (suppléant : M. Daniel Palacz) ;
- M. Pierre Frébault, représentant du régime des salariés (suppléant : M. Emile Vernier) ;
- M. Jean-Claude Putoa, représentant du régime des salariés (suppléant : M. Teamio Tuarau) ;
- M. Jean-Michel Garrigues, représentant du régime de la solidarité territorial (R.S.T.) (suppléante : Mme Madeleine Roomataaroa) ;
- M. Jacques Billon-Tyrard, représentant du régime des non-salariés (R.N.S.) (suppléante : Mme Linda Tematua) ;
- Mme Murielle Berges, directrice de la santé publique ou son représentant ;
- M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité territoriale ou son représentant ;
- M. René Chansin, président de la commission médicale d'établissement (suppléant : M. Philippe Emmanuel Dupire) ;
- M. Lionel Bessout, membre de la commission médicale d'établissement (suppléant : M. Philippe Betito) ;
- Mme Annie Valence, membre de la commission médicale d'établissement (suppléant : M. Philippe Giraud) ;
- M. Jean-Marie Debruyne, membre désigné par la section locale du conseil de l'Ordre des médecins (suppléante : Mme Catherine Lebette) ;
- M. Lysis Lavigne, membre désigné pour la représentation des usagers ;

- M. Jean-Robert Bouscalt, membre élu, représentant du personnel du Centre hospitalier territorial (suppléante : Mme Marie-Pierre Kharbache) ;
- Mme Tamara Teata, membre élu, représentante du personnel du Centre hospitalier territorial (suppléante : Mme Monique Quiquet).

Membres ayant voix consultative

- M. Christian Fourmont, directeur du Centre hospitalier territorial ou son représentant ;
- M. Michel Walle, comptable du Trésor du Centre hospitalier territorial ou son représentant ;
- Mme Claude Colliot-Fanaura, surveillante générale du Centre hospitalier territorial ;
- M. Jean-Jacques Delarce, inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- M. Gilbert Louis Lescroel, commissaire du gouvernement.

Art. 2.— L'arrêté n° 1336 CM du 7 décembre 1990 modifié constatant la composition du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial est abrogé à compter de ce jour.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé
et de la recherche,*
Patrick HOWELL.

NOR : DSP0101205AC

Par arrêté n° 1087 CM du 24 août 2001.— Le Centre hospitalier territorial est autorisé à installer un équipement matériel lourd de type angiographie numérisée mixte cardio-vasculaire (Angiostar Plus de Siemens), aux conditions suivantes :

- a) - Les actes d'angiographie cardiaque sont limités à la coronarographie diagnostique ;
- Les actes d'angioplastie coronaire transluminale ne sont pas autorisés ;
- Les dilatations mitrales pourront être réalisées par des spécialistes formés à cette technique, lors de missions sur place ;
- b) - Les actes d'angiographie vasculaire diagnostiques et thérapeutiques sont autorisés ;
- c) - La salle d'angiographie numérisée mixte cardio-vasculaire devra être accessible aux médecins dûment qualifiés du secteur privé.

La mise en service de l'appareil ne pourra se faire qu'à l'issue de la visite de conformité prévue par la réglementation.

NOR : AFD0101269AC

Par arrêté n° 1088 CM du 24 août 2001.— La commune de Papara est autorisée, à titre de régularisation, à occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime remblayé, d'une superficie totale de 276 mètres carrés, au droit de la terre Nuutere, cadastrée section AC n° 52, sise dans la commune de Papara.

Et tel que le tout figure sur le plan de délimitation du domaine public maritime de la direction de l'équipement (section topographie) n° 986-060-21-9373, levé le 5 octobre 2000.

Ce remblai aménagé d'une rampe de descente pour bateaux est destiné à la construction d'un abri à pirogues.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes toutes de rigueur, que le concessionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 2° Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

A l'issue des travaux de remblaiement, un plan de récolement et un document d'arpentage devront être produits à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions prévues ci-dessus, et après commandement d'exécution demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : ATP0101112AC

Par arrêté n° 1090 CM du 27 août 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5 CA/ATP du 1er juin 2001 adoptée par le conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse.

NOR : AFD0101301AC

Par arrêté n° 1093 CM du 27 août 2001.— L'acte par lequel est constatée la fusion-absorption, par la S.A.R.L. Poly-diesel, au capital de 5.000.000 F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, pont de Motu Uta, immatriculée 2738 B au R.C.S. de Papeete, de la S.A.R.L. Pacific Sud Industries, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est situé à Punaauia, lot 54 de la zone industrielle de la Punaruu, immatriculée 6893 B au R.C.S. de Papeete, et de la S.N.C. Poly-engins, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est situé à Pirae, lotissement Aute I, immatriculée 3429 B au R.C.S. de Papeete, est agréé conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988 portant modification des droits d'enregistrement relatifs aux mutations immobilières.

La S.A.R.L. Poly-diesel, la S.A.R.L. Pacific Sud Industries et la S.N.C. Poly-engins bénéficient d'une exonération des droits d'enregistrement à concurrence de :

- cent soixante-neuf mille six cent quarante-neuf francs CFP (169.649 F CFP) pour l'absorption de la S.A.R.L. Pacific Sud Industries ;
- un million sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt-trois francs CFP (1.786.423 F CFP) pour l'absorption de la S.N.C. Poly-engins,

soit au total la somme de un million neuf cent cinquante-six mille soixante-douze francs CFP (1.956.072 F CFP).

NOR : AFD0101295AC

Par arrêté n° 1094 CM du 27 août 2001.— La parcelle de terre cadastrée commune de Punaauia, section AC, n° 210, dénommée "partie de la parcelle A du partage de la propriété Eugénie Sage", d'une superficie de 29 ares 36 centiares, est affectée au profit de la direction de l'équipement.

La parcelle de terre cadastrée commune de Punaauia, section AC, n° 211, dénommée "partie de la parcelle A du partage de la propriété Eugénie Sage", d'une superficie de 94 ares 58 centiares, est affectée au profit du Centre de formation professionnelle des adultes.

Telle qu'elle appartient à la Polynésie française en vertu d'un acte transcrit à la conservation des hypothèques au volume 1351, n° 7.

a) La parcelle de terre cadastrée section AC, n° 210, affectée à la direction de l'équipement, est nécessaire à l'emprise routière, dans le cadre du projet de réalisation du dispositif d'échanges de la Punaruu.

b) La parcelle de terre cadastrée section AC, n° 211, affectée au Centre de formation professionnelle des adultes, est destinée à des fins d'entretien de la servitude d'accès et, à titre de régularisation, à l'implantation de leur station d'épuration.

Le Centre de formation professionnelle des adultes devra se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité en ce qui concerne la station d'épuration.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

Pour ce qui concerne le terrain de tir à l'arc, le 2e alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 805 CM du 9 août 1988 autorisant l'affectation des installations sportives à l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (O.T.E.S.S.E.) est supprimé.

NOR : AFD0101296AC

Par arrêté n° 1095 CM du 27 août 2001.— Le délaissé de route sis à Mahaena d'une superficie de 1.971 mètres carrés, tel qu'il figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, est affecté au profit de la commune de Hitiaa O Te Ra.

Cette affectation est destinée à l'aménagement d'une aire de loisirs.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

NOR : AFD0101299AC

Par arrêté n° 1096 CM du 27 août 2001.— La location de la terre domaniale Anakoe n° 734 sise à Taiohae Nuku Hiva, d'une superficie de 4 hectares 60 ares, est autorisée au profit de la S.A.R.L. Marquises concassage, représentée par son gérant M. Patrick Teikiteetini, en vue de l'ouverture d'une carrière et de l'installation d'une station de concassage.

La présente location est consentie à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française pour une durée de 9 années, moyennant un loyer de :

- vingt-neuf mille trois cent vingt-cinq francs pacifiques (29.325 F CFP) par mois pendant les 3 premières années ;
- quarante-huit mille huit cent soixante-quinze francs pacifiques (48.875 F CFP) par mois de la 4^e à la 6^e année ;
- quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante francs pacifiques (97.750 F CFP) par mois de la 7^e à la 9^e année.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0101241AC

Par arrêté n° 1097 CM du 27 août 2001.— Le local B situé à l'étage de la gare maritime de Uturoa (Raïatea) section AD n° 17 d'une superficie de 130 mètres carrés, tel qu'il figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, est affecté au profit du Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai (G.I.P.).

Cette affectation est destinée à l'installation des bureaux des équipes de gardiennage et propriété du G.I.P.

L'affectation prendra fin au jour du transfert de gestion de la gare maritime au port autonome de Uturoa.

NOR : AFD0101218AC

Par arrêté n° 1098 CM du 27 août 2001.— La Polynésie française est autorisée à acquérir la parcelle d'une superficie de 19.166 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section K, n° 122 d'une superficie totale de 22.046 mètres carrés sur laquelle se trouvent des bassins d'eau.

Cette parcelle est destinée à la réalisation de logements.

Le montant de l'acquisition est fixé à cent vingt millions de francs CFP (120.000.000 F CFP).

Les frais et honoraires de l'acte notarié seront à la charge de la Polynésie française. Cet acte sera exonéré des droits d'enregistrement et de transcription.

La dépense est imputable au budget local, chapitre 900, article 2100, A.P. 17.1999, A.A.P. 221-2000.

NOR : DIM0101308AC

Par arrêté n° 1100 CM du 27 août 2001.— Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 1176 CM du 31 août 1999 est modifié comme suit : remplacer le chiffre "7" par le chiffre "8".

NOR : ESS0101246AC

Par arrêté n° 1101 CM du 27 août 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-2001 OTESSSE du 27 juin 2001 du conseil d'administration de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs portant adoption et affectant le résultat du compte financier pour l'exercice 2000 ainsi qu'il suit :

	Section I	Section II	Total
Recettes	542.678.548	83.294.252	625.972.800
Dépenses	363.301.577	147.873.316	511.174.893
Résultat	+ 179.376.971	- 64.579.064	+ 114.797.907

NOR : ESS0101248AC

Par arrêté n° 1102 CM du 27 août 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-2001 OTESSSE du 27 juin 2001 du conseil d'administration de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs arrêtant la décision modificative n° 2 du budget de l'établissement pour l'exercice 2001 à la somme de sept cent vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille francs se décomposant comme suit, en recettes et en dépenses :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	559.795.000	502.045.000
Section d'investissement	169.200.000	55.000.000
Prélèvement sur fonds de roulement		+ 171.950.000

NOR : ESS0101257AC

Par arrêté n° 1103 CM du 27 août 2001.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 21-2001 OTESSSE du 27 juin 2001 habilitant le directeur de l'O.T.E.S.S.E. à signer la convention portant délégation de créances entre l'association Les Jeunes Tahitiens, la banque prêteuse et l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

NOR : ESS0101249AC

Par arrêté n° 1104 CM du 27 août 2001.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes :

- délibération n° 22-2001 OTESSSE du 27 juin 2001 modifiant le budget, les tarifs et mesures financières des actions de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme aux métiers du sport ;
- délibération n° 24-2001 OTESSSE du 27 juin 2001 nommant M. Robert Tanseau, vice-président du conseil d'administration de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

NOR : SAE0101330AC

Par arrêté n° 1109 CM du 29 août 2001.— Le 2^e tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés dans le territoire de la Polynésie française, est ainsi rédigé :

"- Le prix de gros maximal du gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire de codification douanière (27.10.00.36), pour le gazole vendu directement par les entreprises importatrices et distributrices aux utilisateurs finaux, pour la période de 4 mois considérée résulte de l'addition des cinq premiers postes.

Pour le gazole 27.10.00.36 revendu par les stations-services, il pourra être rajouté un 6^e poste qui est déterminé comme suit :

6 - Marge de détail identique à celle du gazole (27.10.00.39), fixée par arrêté en conseil des ministres."

NOR : SAE0101331AC

Par arrêté n° 1110 CM du 29 août 2001.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- essence sans plomb (27.10.00.14) :	33,348 F CFP/litre
- pétrole (27.10.00.23) :	31,352 F CFP/litre
- diesel marine léger (27.10.00.31) :	32,691 F CFP/litre
- M.D.O. (27.10.00.34) :	27,746 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.36/37/38/39/40/41/42/43) :	31,487 F CFP/litre

L'arrêté n° 500 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : SAE0101332AC

Par arrêté n° 1111 CM du 29 août 2001.— Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- essence sans plomb (27.10.00.14) :	+ 5,559 F CFP/litre
- pétrole (27.10.00.23) :	- 2,139 F CFP/litre
- diesel marine léger (27.10.00.31) :	+ 15,630 F CFP/litre
- M.D.O. (27.10.00.34) :	- 22,954 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.36) :	- 3,572 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.37) :	- 13,370 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.38) :	- 8,972 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.39) :	+ 15,630 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.40) :	- 9,572 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.41) :	+ 6,628 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.42) :	+ 6,628 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.43) :	- 13,370 F CFP/litre

L'arrêté n° 501 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : SAE0101333AC

Par arrêté n° 1112 CM du 29 août 2001.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- essence sans plomb (27.10.00.14) :	122,440 F CFP/litre
- pétrole (27.10.00.23) :	61,200 F CFP/litre
- diesel marine léger (27.10.00.31) :	98,912 F CFP/litre
- M.D.O. (27.10.00.34) :	15,756 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.36) :	40,000 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.37) :	50,200 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.38) :	33,200 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.39) :	98,200 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.40) :	34,000 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.41) :	50,200 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.42) :	50,200 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.43) :	50,200 F CFP/litre

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé à 40 F CFP/litre pour le gazole (27.10.00.36), à 50,200 F CFP/litre pour le gazole (27.10.00.37), à 33,200 F CFP/litre pour le gazole (27.10.00.38), à 34 F CFP/litre pour le gazole (27.10.00.40), à 50,200 F CFP/litre pour le gazole (27.10.00.41), à 50,200 F CFP/litre pour le gazole (27.10.00.42), et à 50,200 F CFP/litre pour le gazole (27.10.00.43).

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 503 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : SAE0101335AC

Par arrêté n° 1113 CM du 29 août 2001.— Sur l'ensemble du territoire, les prix maximaux de vente au détail du supercarburant, de l'essence sans plomb, du pétrole et des gazoles (27.10.00.37/38/39/41/42) sont fixés comme suit :

- essence sans plomb (27.10.00.14) :	130 F CFP/litre
- pétrole (27.10.00.23) :	68 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.37) :	57 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.38) :	40 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.39) :	105 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.41) :	57 F CFP/litre
- gazole (27.10.00.42) :	57 F CFP/litre

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 504 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : SAE0101354AC

Par arrêté n° 1114 CM du 29 août 2001.— Le montant de stabilisation, défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures", applicable à l'additif à l'essence sans plomb à base de phosphore de marque Valvemaster (extrait du 38.11.90.00) est fixé à + 5,772 F CFP/dosette de 10 millilitres.

La marge de commercialisation maximale telle que prévue par l'arrêté fixant le cadre général du prix de vente de l'additif à l'essence sans plomb à base de phosphore de marque Valvemaster est fixée à 15 F CFP/dosette de 10 millilitres.

Sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, le prix T.T.C. maximal de vente au détail de la dosette de 10 millilitres de l'additif à l'essence sans plomb à base de phosphore de marque Valvemaster est fixé à 100 F CFP.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 504 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : SAE0101336AC

Par arrêté n° 1115 CM du 29 août 2001.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixée à 77,816 F CFP/kilogramme.

L'arrêté n° 506 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : SAE0101337AC

Par arrêté n° 1116 CM du 29 août 2001.— Le montant de stabilisation, défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures", applicable au gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixé à - 7,620 F CFP/kilogramme.

L'arrêté n° 507 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : SAE0101338AC

Par arrêté n° 1117 CM du 29 août 2001.— Sur tout le territoire de la Polynésie française, les prix de vente du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 s'établissent dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les prix de vente maximaux des entreprises distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés comme suit :

- prix au kilo :	168,825 F CFP
- bouteille de 13 kilos :	2.195 F CFP
- bouteille de 39 kilos :	6.584 F CFP
- bouteille de 50 kilos :	8.441 F CFP

Les prix de vente publics maximaux du gaz butane sont fixés comme suit :

- prix au kilo :	181 F CFP
- bouteille de 13 kilos :	2.353 F CFP
- bouteille de 39 kilos :	7.059 F CFP
- bouteille de 50 kilos :	9.050 F CFP

L'achat d'une bouteille pleine donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles de 13 kilos de gaz sont consignées au prix de 3.000 F CFP, celles de 39 kilos et de 50 kilos à 8.000 F CFP, sans majoration possible.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée.

L'arrêté n° 508 CM du 19 avril 2001 est abrogé.

NOR : AFD01340AC

Par arrêté n° 1118 CM du 29 août 2001. — Le directeur des affaires foncières est autorisé à enchérir lors de la vente qui se tiendra au tribunal de Papeete le 5 septembre 2001, à 8 heures, pour l'acquisition d'un terrain pour un montant maximum qui lui sera notifié.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au chapitre 900, AP 17-1999, AAP 221-2000, article 210-0.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1974 PR du 14 août 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement et des ports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang les 13 et 14 août 2001 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 août 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1999 PR du 27 août 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Armelle Merceron, ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine pendant l'absence de Mme Nicole Bouteau du 20 au 24 août 2001 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.

Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 2000 PR du 27 août 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, pendant l'absence de Mme Louise Peltzer les 13 et 14 août 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 2010 PR du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Arrête :

Article 1er.— La liste des mesures indiquées à l'article 4 de l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 est complétée de la manière suivante :

- des stages d'insertion en entreprise ;
- des actions de formation professionnelle ;
- du dispositif contrat création emploi ;
- du dispositif chantier de développement local."

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
des nouvelles technologies et des postes,*
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 1998 PR du 27 août 2001.— Les agents de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent dont les noms suivent :

- M. Tuheiava Henri, inspecteur d'urbanisme ;
- M. Lucas Thierry, contrôleur d'urbanisme,

sont habilités à constater les infractions aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, dont le contrôle de l'application incombe audit service.

A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi et seront porteurs d'une commission d'emploi.

Par arrêté n° 2009 PR du 27 août 2001.— L'article 1er de l'arrêté n° 332 PR du 22 février 2001 modifié constatant la désignation des représentants des organisations professionnelles et syndicales des salariés au Conseil économique, social et culturel de Polynésie française, est ainsi modifié :

Au lieu de : Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.), 7 sièges, représentée par :

- *1re et 2e année :* Heiarii Clark, Madeleine Bremond, Moana Lehartel, Cécile Tarahu, Peterson Brotherson, Patrick Ellacott et Mahinui Temarii...

Lire : Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.), 7 sièges, représentée par :

- *1re et 2e année :* Heiarii Clark, Patrick Galenon, Moana Lehartel, Cécile Tarahu, Peterson Brotherson, Patrick Ellacott et Mahinui Temarii...

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 2043 PR du 28 août 2001.— Il est accordé à l'Union sportive de l'enseignement du 1er degré (U.S.E.P.), un acompte de 740.000 F CFP (*sept cent quarante mille francs CFP*) pour participation aux frais de déplacements des sportifs scolaires.

Imputation budgétaire :

Centre de travail :	8110
Chapitre :	943
Sous-chapitre :	94302
Article :	645-11
Code tiers :	4457
Compte à créditer :	Socrédo

Par arrêté n° 2068 PR du 28 août 2001.— L'article 4 de l'arrêté n° 1565 PR du 11 octobre 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Papara pour la construction de 4 équipements de proximité pour les jeunes, est remplacé comme suit :

- *pour l'avance* : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ; tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération subventionnée ; le permis de construire, le cas échéant ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

La dépense définie à l'article 2 de l'arrêté n° 1565 PR du 11 octobre 2000 est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130, du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1565 PR du 11 octobre 2000 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 2073 PR du 30 août 2001.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un camion à benne pour Nukutavake et d'un chargeur-excavateur pour Vahitahi dont le coût est estimé à *vingt et un millions neuf cent soixante-seize mille francs CFP* (21.976.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 95 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt millions huit cent soixante-dix-sept mille deux cents francs CFP* (20.877.200 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception des équipements subventionnés.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes, à l'appui de sa demande de versement, sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Nukutavake et Vahitahi des équipements subventionnés ;
- un relevé des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé en original par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 95 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie à ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 134-2001, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 2074 PR du 30 août 2001.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nukutavake pour l'acquisition de deux groupes électrogènes de 74 kVA dont le coût est estimé à *quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-quatorze francs CFP* (4.797.194 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-quatorze francs CFP* (4.797.194 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception des équipements subventionnés.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes, à l'appui de sa demande de versement, sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Nukutavake des équipements subventionnés ;
- un relevé des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé en original par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 95 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie à ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 134-2001, article 130 du budget du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 3355 MEF du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 créant la régie de recettes au service Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai (Papeete).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 98-183 APF du 19 novembre 1998 modifiant la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie française Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du service "G.I.P. Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 936 CM du 10 juillet 1998 nommant M. Léonard Puputauki, chef du service "G.I.P. Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1087 CM du 5 août 1999 fixant les tarifs de stationnement applicables aux parcs publics gardés du domaine du territoire ;

Vu l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 créant la régie de recettes au G.I.P. ;

Vu l'arrêté n° 6239 MFR du 12 mai 2000 ;

Vu l'arrêté n° 1270 CM du 16 septembre 1999 portant affectation d'une parcelle de terre sise commune de Papeete au profit du service Groupement d'interventions de la Polynésie ;

Vu l'arrêté n° 1714 CM du 14 décembre 2000 portant affectation de Tahua Vaiete (place Vaiete) et délégation de pouvoir ;

Vu l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 créant la régie de recettes du G.I.P. ;

Vu la lettre n° 1404 GIP du 6 juillet 2001 ;

Vu l'avis conforme du payeur du territoire en date du 1er août 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 est complété comme suit :

Il est créé deux sous-régies pour l'encaissement des droits de stationnement des véhicules :

- 1° Sur le parking de Paofai ;
- 2° Sur le parking de Vaiete.

Art. 2.— La sous-régie de Paofai est installée au parking de Paofai, rue du Commandant-Destreumeau, face au temple de Paofai à Papeete.

La sous-régie de Vaiete est installée boulevard Pomare, place Vaiete à Papeete.

Art. 3.— Les sous-régisseurs doivent verser la totalité des recettes encaissées et des pièces justificatives au régisseur principal, tous les jours.

Art. 4.— Les sous-régisseurs opèrent sous la responsabilité du régisseur principal et ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Art. 5.— Les sous-régisseurs tiennent une comptabilité organisée comme celle des petites régies selon les dispositions du paragraphe 231.26 de l'instruction ministérielle de janvier 1975 relative aux régies d'avances et de recettes.

Art. 6.— Le régisseur principal centralise et intègre les recettes des sous-régisseurs dans sa comptabilité.

Le reste sans changement.

Art. 7.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.
Georges PUCHON.

ARRETE n° 3356 MEF du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 portant nomination de MM. Stéphane Bouissou, régisseur titulaire, Jack Lamberty et Daniel Tau, régisseurs suppléants, et Yannick Teral, sous-régisseur, de la régie de recettes du service dénommé Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 746 CM du 10 juillet 1995 fixant les tarifs de fret et de passages maritimes sur le territoire de la Polynésie française à compter du 1er juillet 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1087 CM du 5 août 1999 fixant les tarifs de stationnement applicables aux parcs publics gardés du domaine du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1270 CM du 16 septembre 1999 portant affectation d'une parcelle de terre sise commune de Papeete au profit du service Groupement d'interventions de la Polynésie ;

Vu l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 nommant les régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 créant la régie de recettes au Groupement d'interventions de la Polynésie ;

Vu la lettre n° 1404 GIP du 6 juillet 2001 ;

Vu l'avis conforme du payeur du territoire en date du 1er août 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 est modifié comme suit :

En cas d'absence, M. Stéphane Bouissou sera remplacé par M. Kévin Hellemont, agent navigant non inscrit maritime.

Art. 2.— Les articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 sont modifiés comme suit :

Lire : MM. Stéphane Bouissou et Kévin Hellemont.

Art. 3.— M. Daniel Tau, agent navigant non inscrit maritime, et M. Viriura Tetahaimai, personnel de cabinet, sont nommés sous-régisseurs du parking de Paofai.

Art. 4.— M. Jack Lamberty, agent navigant non inscrit maritime, et Mme Charmaine Bunkley, agent d'entretien, sont nommés sous-régisseurs du parking de Vaïete.

Art. 5.— Les sous-régisseurs opèrent sous la responsabilité du régisseur titulaire et ne sont pas astreints à un cautionnement. Ils ne peuvent percevoir d'indemnité de responsabilité.

Art. 6.— Les sous-régisseurs doivent verser la totalité des recettes et des pièces justificatives au régisseur titulaire tous les jours.

Le reste sans changement.

Art. 7.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.

Georges PUCHON.

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

ARRETE n° 3332 MEP du 24 août 2001 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O. modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 78-128 AT du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 70-3 du 29 janvier 1970 modifiée portant réglementation de l'extraction de matériaux coralliens dans les passes maritimes et les lagons ;

Vu la délibération n° 77-142 du 19 décembre 1977 modifiée portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 99-16 APF du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 94-60 AT du 9 juin 1994 incluant l'infrastructure aéronautique parmi les missions assurées par la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 1328 CM du 15 septembre 2000 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 973 CM du 24 juillet 2000 portant nomination de M. Georges Lan Ah Loi, en qualité de directeur de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Lan Ah Loi, directeur de l'équipement, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation" dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2-1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2.— En particulier, M. Georges Lan Ah Loi est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° En matière de gestion du personnel

1-1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent sauf pour ces derniers en cas d'empêchement de l'administrateur territorial compétent ;

- 1-2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1-3 Contrats de travail à durée déterminée n'excédant pas trois mois des aides techniques de catégorie D relevant du statut de la fonction publique territoriale ;
- 1-4 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-5 Notation définitive des agents placés sous son autorité à l'exception des chefs de secteur et du personnel de catégories CC1, CC2, A et B ;
- 1-6 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-7 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1-8 Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2° En matière de gestion de crédits

- 2-1 Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local, la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
- 2-2 Tous marchés dont le montant n'excède pas 20 millions de francs CFP ;

Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 du titre 2 de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

3° En matière de gestion du domaine public

- 3-1 Délivrance des alignements ;
- 3-2 Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3-3 Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques hors agglomération ;
- 3-4 Autorisations de transports ou de convois exceptionnels.

4° En matière d'extractions

- 4-1 Autorisations de toutes extractions sans limitation de volume.

5° En matière de réglementation sur les explosifs

- 5-1 Autorisations d'importation des substances explosives ;
- 5-2 Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5-3 Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5-4 Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des poudres et substances explosives dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

6° En matière de gestion portuaire

- 6-1 Notes d'informations nautiques ;
- 6-2 Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6-3 Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7° En matière de balisage maritime

- 7-1 Avis aux navigateurs ;
- 7-2 Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Lan Ah Loi, directeur de l'équipement, la

suppléance sera assurée par MM. les chefs d'arrondissement, de groupe, de subdivision ou de bureau (arrondissement bâtiment, arrondissement infrastructure, arrondissement maritime, G.A.C., G.E.G.D.P., parc à matériel, subdivision des îles Sous-le-Vent, subdivision des Australes, subdivision des Marquises, bureau des marchés et bureau foncier) dans le cadre de leurs attributions respectives.

A cet effet, MM. les chefs d'arrondissement, de groupe, de subdivision ou de bureau reçoivent les mêmes délégations de signature que celles accordées au titulaire.

Tous les dossiers avant expédition au destinataire continueront à être enregistrés par le bureau du courrier après passage au secrétariat de la direction. Le circuit "arrivée" du courrier reste inchangé.

Art. 4.— En matière de gestion du personnel, les actes visés aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- 1° - M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Nicky Maire, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégories CC3, CC4, CC5 ou assimilés placés sous leur autorité.

- 2° - M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. David Moutouh, chef du parc à matériel,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents placés sous leur autorité à l'exception des agents de 1^{re} et 2^e catégories ou assimilés.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de *cinq cent mille francs CFP* (500.000 F CFP) seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Eugène Chong, chef des travaux régie à la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Alphonse Greig, maître de port de Uturoa à Raiatea ;
- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Claude Teaurua, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae.

Art. 6.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Vicky Hunter, chargé du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jacques Lo You, comptable au groupe administratif central ;
- Mme Chantal Tokoragi, responsable de la cellule informatique-gestion au groupe administratif central ;
- M. Gaspard Ponia, chef du bureau foncier ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture ;
- Mme Stéphanie Gendron, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Pascal Martinet, ingénieur à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Wissam Khalife, chargé de mission grands projets à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Nicky Maire, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, chef du bureau d'études génie civil, par intérim ;
- Mme Béatrice Ponia, chef du bureau administratif et financier ;
- M. Alain Bourjot, chef de la subdivision génie civil ;
- M. Eric Sesboue, adjoint au chef de la subdivision génie civil ;
- M. Jérôme Yansaud, chef de la subdivision assainissement des eaux usées ;
- M. Patrice Marekt, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Cyril Chamboredon, chef de la subdivision eaux et aménagement des cours d'eaux ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Yves Breant, chef de la subdivision des aéroports territoriaux ;
- M. Marc Pasquier, adjoint au chef de la subdivision des aéroports territoriaux ;
- M. Hervé Ditchi, chargé de mission grands projets à l'arrondissement maritime ;
- M. Daniel Tournette, chef de la subdivision des travaux maritimes ;

- M. Roland Scarato, chef du bureau d'études maritimes ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. David Moutouh, chef du parc à matériel ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel.

Art. 7.— Les délivrances d'alignements visées au 3-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jean Luc Genet, chef de la section topographie ;
- M. Alain Alexandre, adjoint au chef de la section topographie ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises.

Art. 8.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique visées au 3-3 et les

autorisations de transports ou convois exceptionnels visées au 3-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Patrice Marckt, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'extractions, visées et définies au 4-1 de l'article 2 ci-dessus, pourront être signées en outre pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes, prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Yves Kernivinen, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Claude Teauroa, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 11.— Les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'extraction et d'occupation du domaine public de la Polynésie française seront signées par M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public.

Art. 12.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées et définies au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure.

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : quinze vacations ;
- enquête parcellaire : quinze vacations.

Par arrêté n° 3531 MEP du 29 août 2001.— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles de terre Fareahi cadastrées sous les références N44, N45 et N369, est déconsignée et versée au compte bancaire de Mme Céline Pito épouse Faufau, mandataire de Mme Ariirau Vahine Kieta épouse Pito, suivant le tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan	Cadastre	Surface en m2	Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Référence du jugement	Indemnités à déconsigner
114	N44 N369 N45	1.261 163 162 t : 1.586	1) Succession de Teina a Maihea : 1) Héritiers de Garua Tuaoa a Maihea dont : a) Héritiers de Tehou Tinoua a Maihea, dont : - Héritiers de Mme Manula Tamalahiatu a Maihea - Mme Céline Pito épouse Faufau, mandataire de Ariirau Vahine Kieta épouse Pito	106-24 du 17/03/97	39.161

Par arrêté n° 3532 MEP du 29 août 2001.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de Mme Roata Teraki Kaua épouse Porutu, une partie de l'indemnité d'expropriation relative aux terres Matiti 2 et 4, conformément au tableau ci-après (en F CFP) :

Désignation arrêté de consignation	Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Indemnité à déconsigner
888 CM du 12/08/96	Matiti 2 n° 350/379	Mme Roata Teraki Kaua épouse Porutu	3.792
851 CM du 30/07/87	Matiti 2 n° 398	Mme Roata Teraki Kaua épouse Porutu	1.869
851 CM du 30/07/87	Matiti 4 n° 417	Mme Roata Teraki Kaua épouse Porutu	2.783

Par arrêté n° 3585 MEP du 30 août 2001.— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles de terre Fareahi cadastrées sous les références N44, N45 et N369, est déconsignée et versée au compte bancaire de M. Ioakimo Tunui Temaeva Mauati, suivant le tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan	Cadastre	Surface en m2	Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Référence du jugement	Indemnités à déconsigner
114	N44 N369 N45	1.261 163 162 t : 1.586	1) Succession de Teina a Maihea : 1) Héritiers Tekuraoteatua a Maihea dont : a) Héritiers Hualea a Tereani, dont : - Héritiers de Mme Panihau a Tehina : - M. Ioakimo Tunui Temaeva Mauati	106-24 du 17/03/97	140.034

Par arrêté n° 3586 MEP du 30 août 2001.— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles de terre Fareahi cadastrées sous les références N44, N45 et N369, est déconsignée et versée au compte bancaire de Mme Florence Anita Maiterai épouse Yeong Atin, suivant le tableau ci-après (en F CFP) :

N° de plan	Cadastre	Surface en m2	Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Référence du jugement	Indemnité à déconsigner
114	N44 N369 N45	1.261 163 162 t : 1.586	1) Succession de Teina a Maihea : 1) Héritiers Tekuraoteatua a Maihea dont : a) Héritiers Hualea a Tereani, dont : - Héritiers de Mme Tehauhehu Tuturi Terava a Tehina dont : - Héritière Mme Tarome Teapehu Maifano : - Mme Florence Anita Maiterai épouse Yeong Atin	106-24 du 17/03/97	70.017

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'ENERGIE

ARRETE n° 3365 MTR du 27 août 2001 portant modification de l'arrêté n° 2061 MTR du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre des transports et de l'énergie à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres.

Le ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 645 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre des transports et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 88-149 AT du 20 octobre 1988 portant création du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1388 CM du 16 décembre 1988 portant dispositions relatives aux attributions et à l'organisation du service territorial des transports terrestres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de chef du service des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2061 MTR du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre des transports et de l'énergie à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 2061 MTR du 31 mai 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Tsu, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par M. Maurice Lau Pou Cheung, attaché d'administration au service des transports terrestres."

Art. 2.— Le chef du service des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 2001.
Bruno SANDRAS.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

Par arrêté n° 3604 MAE du 31 août 2001.— Une subvention de 537.028 F CFP (*cinq cent trente-sept mille vingt-huit francs pacifiques*) au titre des travaux d'aménagements fonciers (titre V de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997, en application des mesures transitoires prévues à l'article 45 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Maruhi Michel, né le 11 juillet 1971 à Moorea, agriculteur exploitant à Paopao, Moorea, CAPL n° 1171 du 14 décembre 1999.

Investissement primable : 716.038 F CFP ;

Dotation : 537.028 F CFP.

La prime, correspondant à 75 % de l'investissement primable, est plafonnée à 3.000.000 F CFP.

La dépense est imputée au budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, OP. 139-98, AAP n° 64-2000 "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La subvention est versée en 2 fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté, soit 268.514 F CFP ;
- le solde, soit 268.514 F CFP après la réalisation de l'investissement.

L'intéressé dispose de 12 mois pour réaliser son investissement.

Par arrêté n° 3605 MAE du 31 août 2001.— Une subvention de 697.500 F CFP (*six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents francs pacifiques*) au titre des travaux d'aménagements fonciers (titre V de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997, en application des mesures transitoires prévues à l'article 45 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à Mlle Utia Yannick, née le 23 janvier 1966 à Papeete, agricultrice, exploitant à Papara domaine de Atimaono, carte CAPL 2727 du 21 octobre 2000.

Investissement primable : 930.000 F CFP ;

Dotation : 697.500 F CFP.

La prime, correspondant à 75 % de l'investissement primable, est plafonnée à 3.000.000 F CFP.

La dépense est imputée au budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, OP. 139-98, AAP n° 64-2000 "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La subvention est versée en 2 fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté, soit 348.750 F CFP ;
- le solde, soit 348.750 F CFP après la réalisation de l'investissement.

L'intéressée dispose d'un an pour réaliser son investissement.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL,
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE**

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES
POUR LE MOIS D'AOUT 2001**

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 3 août 2001

PC n° 93-01 MLA/AU.MAR, la directrice de la santé publique : Mme Berges Murielle, parcelle au droit de la zone des 50 pas géométriques sise à Hatiheu, réfection du logement de fonction de l'infirmerie et réalisation de caniveaux et d'une clôture ;

PC n° 94-01, M. Puech Pierre Louis, parcelle B de la terre Piikea Vaioa Vaitukaha sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 101-01, Mlle Haiti Colette, parcelle du lot n° 2 de la terre Haumae sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation MTR 54 mètres carrés ;

PC n° 102-01, Mme Haturau Théodora et M. Sary Louis, lot n° 6.1 du lot 6 de la parcelle 2a de la terre Kohuhunui sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE UA HUKA

Travaux autorisés le 3 août 2001

PC n° 95-01 MLA/AU.MAR, M. Fournier Hikutini Joseph, parcelle de la terre Vaiapa, n° 234, sise à Hane, construction d'une maison d'habitation MTR 54 mètres carrés.

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 10 août 2001

PC n° 97-01 MLA/AU.MAR, Mlle Huuti Rafarere, parcelle A de la terre Anaœika sise à Hakamoui, construction d'une maison d'habitation MTR 72 mètres carrés ;

PC n° 98-01, Mme Kaiha Marie Françoise, lot n° 1 de la parcelle I/J de la terre Vaikaka sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR 54 mètres carrés ;

PC n° 99-01, Mme Dordillon Augustine, parcelle du lot n° 4 de la terre Tevaihopu sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 100-01, M. Bert Gilles, parcelle n° B1/1 de la terre Takaaea sise à Hakamoui, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FATU HIVA

Travaux autorisés le 3 août 2001

PC n° 96-01 MLA/AU.MAR, M. Tehevinu Muieinui, parcelle de la terre Pavatai, n° 29, sise à Omoa, construction d'une maison d'habitation MTR 72 mètres carrés.

ARRETE n° 3426 MTD du 28 août 2001 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical les dimanches 2 et 9 septembre 2001 dans le cadre de la foire agricole de Outumaoro organisée dans la commune de Punaauia.

Le ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-7 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre II du titre II du livre I de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative à la durée du travail ;

Vu la délibération n° 91-9 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre IV du titre II du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative au repos hebdomadaire et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative ;

Vu la demande formulée par l'association Fa'a Iho Tumu, organisateur de la foire agricole de Outumaoro, commune de Punaauia, pour le compte des exposants aux fins d'occuper des salariés les dimanches 2 et 9 septembre 2001 ;

Vu les mandats accordés par les exposants à l'association Fa'a Iho Tumu en vue de présenter une demande de dérogation de caractère temporaire au principe du travail dominical les dimanches 2 et 9 septembre 2001 ;

Vu l'avis favorable n° 1672 MEF du 28 août 2001 du ministre de l'économie et des finances sur la demande de l'association Fa'a Iho Tumu, organisateur de la foire agricole de Outumaoro, commune de Punaauia, pour le compte de certaines entreprises exposantes aux fins d'occuper des salariés les dimanches 2 et 9 septembre 2001 ;

Vu l'avis favorable du 24 août 2001 du maire de la commune de Punaauia sur la demande de l'association Fa'a Iho Tumu, organisateur de la foire agricole de Outumaoro,

commune de Punaauia, pour le compte de certaines entreprises exposantes aux fins d'occuper des salariés les dimanches 2 et 9 septembre 2001 ;

Vu l'avis favorable du 24 août 2001 de l'inspecteur du travail sur la demande de l'association Fa'a Iho Tumu, organisateur de la foire agricole de Outumaoro, commune de Punaauia, pour le compte de certaines entreprises exposantes aux fins d'occuper des salariés les dimanches 2 et 9 septembre 2001,

Arrête :

Article 1er. — Conformément au dernier alinéa de l'article 7 de la délibération n° 91-9 AT du 17 janvier 1991 modifiée susvisée, sont autorisées à déroger temporairement au principe du repos dominical les entreprises exposantes qui emploieront des salariés les dimanches 2 et 9 septembre 2001 dans le cadre de la foire agricole de Outumaoro organisée dans la commune de Punaauia et dont la liste est annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2001.
Armelle MERCERON.

FOIRE AGRICOLE 2001

*Liste des exposants**Stands techniques*

Accueil	1
Q.G.	2
Salle réunion	3
S.D.R.	4
L.E.P.A.	6
L.E.P.A.	7
Total	7

Stands producteurs transformateurs

Moux David	57
Saridja Ozie	10
Coppenrath Brice	47
Coppenrath Brice	46
Raisain Patrice	22
Moana Glace	50
Bio c/o Parsy	9
Total	7

Stands artisans

Planet Emeraude	172
Pare Pirae	32
Vahine Manaa	31
Vahine Ua Pou	26
Vahine Ua Pou	27
Matohi Hina	33
Churros Simon	49
Vahine Purotu	8
Gaston Vanessa	<u>Poney Club</u>
Total	9

Espace manège

Chonel Pascal	-
Chonel Pascal	-
Chonel Pascal	-
<i>Total</i>	3

Snacks

Robby Gauffres	170
Mahaiata Yolande	41
Marco c/o Action Set	43
Lee Alexandre	44
Peretia Maima	45
Punua Urarii	58
Ariioehau Rosa	17
Asin Raymond (Tahiti cycles)	54A/54B
Tauraa Atauhina Simone	53
Tchong Danielle	48
Punaa Teriirere	42
<i>Total</i>	11

6 stands ahimaa prévus

-	160
Amaru Ruben	158
Amaru Ruben	159
Mama Taaone	163
Mama Maeva	162
-	161
<i>Total des inscrits</i>	4

29 stands élevages prévus

Bonno M.-Josée	PT Elev
Pambrun Pure	PT Elev
Pambrun Pure	PT Elev
Lalla Jean	PT Elev
Coop. agric. PT Elev PF	PT Elev
<i>Total des inscrits</i>	5

Stands pêche

Pêche lagonaire	73
Pêche lagonaire	74
Pêche lagonaire	75
Pêche lagonaire	76
<i>Total des inscrits</i>	4

Stands commerçants

Aineto Import	23
North Shore	20
Maohi Phone	25
Araka Import	34
Photo Gauguin	165/166/167
Cope	38
Fareea Thérèse	59A/59B
Gadget Diffusion	24
Galerie Faaturuma	171
Jeux Electronic	168
GMS/Caterpillar	39
Lauson Paul Imporium	21
Frigout J-Jacques	37
Raanui Import	35/36
Rotopol	40
Tahiti Art	13/14
Teio Tia Tia	56
Tevai Shop	15
Vacuum Polynésie	169
Vaimato	16
Bijouterie Tamanu	19
Mahini Perles	18
Honda Marine	29
S.A.R.L. Phénix	30
Mariane Couture	164
Modemo	28
<i>Total</i>	32

49 stands horticulteurs prévus

Laborie Philippe	107
Araka c/o Maoche M.	63/64
Vong Isabelle	80
Taruoura Françoise	101
Tapeta Marguerite	123
Loève Marie	124
Wong Edith	131
Ly Sao Soiyen	132
Horoi Marieta	133
Frogier Danièle	100
Amatahiapo Cynthia	155
Bremond Titaina	154
Doom Emilienne	150
Mauri Yolande	69
Truden Dora	105
Tetiamana Rousset	60
Dumdum Flaviano	68
Villet Marcelline	87
Lissant Roméo	151
Estall Vahine	125
Salle Vatea	88
Rangomate Laura	102
Teuruarui Véronique	149
Teuira Teuravahine	147/148
Pihaatae Tatiana	85
Barff Geneviève Rouru	106
Schmidt Hermine	103
Teriitehau Temaeva	104
Meder Juanita	65
Leau Mireille	122
Tama Louise	89
Clark Vanina	109
Clark Ida	108
Naehu Bethina	126
Adams Myrna	127
Atu Irène	128
Teapuateani Joséphine	129
Wong Rosalie	130
Maamaatua/Pugibet	156
Maamaatua Marie	146
Tuihaa Mareta	157
Tetiamana Terai	62
Peretia Taina	67
Peretia Heiti	66
Mahaena Productions	61
Neti Tiare	153
Auméran Estelle	84
Yu Daniel c/o Dan Orchids	81
Mai Antoinette	86
Ariioehau Rosa	95
-	83
-	82
-	152
<i>Total</i>	48

39 stands agriculteurs prévus

Adams Myrna/Lagarde P.	116
Tevaeearai Vateti	70/79
Utia Adrien	139/140
Iorss Tehahe	119
Opuu Urira	120
Ariioehau Alfred	111
Tetuaiteoi Natua	110
Tutavae Tutavae	117/118
Tuariihionoa Myrna	138
Tehuioa Guillaume	98
Roomataaroa Movita	143

Teriitevaoparauri Heia	121
Haoatai Rosina	78
Hikutini Noéline	141
Tefaaroa Jacqueline	90/91
Tanetoa Taurua	142
Taura Henri	136
Mou Gilles	114/115
Hoata Etera	144
Teriihaohia Lionel	137
Frogier Danièle	99
Bio c/o Gilles Parzy	71
Ariioehau Rosa	94
Laine Virginie	134

Arapa Alice	145
-	97
Mooria Christian	96
Mai Antoinette	93
-	92
Teriitahi Elisabeth	112
Teriitahi Tetua	113
-	77
-	72
Tauraa Henri	135
<i>Total</i>	35

Total stands : 190

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE INTERMINISTERIEL du 1er août 2001 portant désignation de directeurs des commissariats d'outre-mer en qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation interarmées.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5, 64, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 75-851 du 5 septembre 1975 fixant les attributions du commandant des forces françaises du Cap-Vert ;

Vu le décret n° 75-874 du 24 septembre 1975 fixant les attributions des commandants supérieurs dans les départements et territoires d'outre-mer,

Arrêtent :

Article 1er.— Sont institués ordonnateurs secondaires à vocation interarmées des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense, dans le cadre de leurs attributions :

- le directeur des commissariats d'outre-mer, à Papeete (Polynésie française) ;
- le directeur des commissariats d'outre-mer du Cap-Vert (République du Sénégal).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement, les ordonnateurs institués à l'article 1er sont autorisés, sous leur responsabilité, à déléguer leur signature à un officier ou à un fonctionnaire civil de leur service.

Art. 3.— Sont abrogés :

- l'arrêté du 8 avril 1964 portant désignation du chef du service du commissariat de la marine à Papeete comme ordonnateur secondaire ;

- l'arrêté du 10 mars 1966 portant suppression et création d'ordonnateurs secondaires dans les Etats africains et malgaches.

Art. 4.— Le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur des affaires financières au ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 2001.

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
L'administrateur civil,
sous-directeur de la réglementation
et des affaires internationales,
G. LEMOINE.

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la comptabilité publique :
Le sous-directeur,
O. GLOUX.

DECRET du 13 juillet 2001 portant promotion et nomination.

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 2001, pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu les déclarations du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés pour prendre rang à compter de la date de réception dans leur grade :

OUTRE-MER

.....
Au grade de chevalier

M. Sibani (Didier, Nilo), président-directeur général d'une société de bijouterie en Polynésie française ; 26 ans d'activités professionnelles et associatives.

CONVENTION de financement n° 117-01 du 24 août 2001.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme F.I.P. représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du fonds, M. Jean Aribaud,

Et :

- La commune de Uturoa, représentée par son maire, M. Philippe Brotherson,

.....
 Il est convenu ce qui suit :

*Dispositions générales*Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Uturoa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations de trois classes à l'école de Apooiti", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- remplacement de la charpente et de la couverture ;
- mise en place de plafonds horizontaux ;
- reconstruction des parois de séparation des classes en maçonnerie ;
- mise en place de revêtement de sol en carreaux de grès cérame dont le coût total est estimé à 10.441.000 F CFP.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- F.I.P. programmation 2001 10.441.000 F CFP soit 100 %

CONVENTION de financement n° 118-01 du 24 août 2001.

Entre :

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

Et :

- La commune de Ua Huka, représentée par son maire,

Il est convenu ce qui suit :

*Dispositions générales*Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Ua Huka pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "A.E.P. - Mise en œuvre de la première partie du programme de travaux à court terme du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Ua Huka", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

Cette opération, estimée à un montant global H.T.V.A. de 7.145.995,56 FF (1.089.400 euros ou 130.000.000 F CFP), concerne la demande de financement des travaux d'alimentation en eau potable décomposés ainsi :

- la réhabilitation des captages ;
- la réfection des ouvrages de stockage ;
- le renouvellement de la canalisation de distribution de Motopu ;
- la mise en place des compteurs particuliers ;
- la désinfection des eaux distribuées, destinées à la consommation humaine.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement comme suit :

- Com. - Fonds propres	5 %	357.299,78 FF	54.470 euros	6.500.000 F CFP
- Com. - Emprunt A.F.D.	13,32 %	952.066,48 FF	145.141,60 euros	17.320.000 F CFP
- Etat	33,34 %	2.382.364,98 FF	363.189,20 euros	43.340.000 F CFP
- Territoire	33,34 %	2.382.364,98 FF	363.189,20 euros	43.340.000 F CFP
- F.I.P.	15 %	1.071.899,34 FF	163.410 euros	19.500.000 F CFP
Coût total	100 %	7.145.995,56 FF	1.089.400 euros	130.000.000 F CFP

.....

CONVENTION de financement n° 119-01 du 24 août 2001.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Faa'a, représentée par son maire, M. Oscar Temaru,

Il est convenu ce qui suit :

*Dispositions générales*Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations des bâtiments B et C de l'école Oremu", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : réfection des charpentes, couvertures, électricité, menuiseries, etc., dont le coût total est estimé à 4.782.320,10 FF, soit 87.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

F.I.P. 100 % 4.782.320,10 FF soit 87.000.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 120-01 du 24 août 2001.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Pirae, représentée par son maire, M. Edouard Fritch,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Fautaua Val maternelle - grosses réparations", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : remise en état des fermetures des classes, réfection des menuiseries, réfection du revêtement de sol de 4 classes et la construction de locaux pour le stockage des matériels, salle de repos et salle des maîtres, dont le coût total est estimé à 1.541.831 FF, soit 28.049.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

F.I.P. 100 % 1.541.831 FF soit 28.049.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 121-01 du 27 août 2001.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Rapa, représentée par son maire, M. Tuanainai Narii,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Rapa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'une cantine à Ahurei", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à construire une cantine de 120 mètres carrés avec mobilier, d'une cuisine de 80 mètres carrés avec l'équipement nécessaire, à l'école primaire de Ahurei, dont le coût total est estimé à 2.262.587,10 FF, soit 41.161.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. 2000	1.131.321,04 FF soit 20.581.000 F CFP
- F.I.P. 2001	1.131.266,07 FF soit 20.580.000 F CFP

AVENANT n° 122-01 du 27 août 2001 à la convention de financement n° 208-99 du 15 juillet 1999.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Ua Pou, représentée par son maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— L'article 6 de la convention de financement n° 208-99 du 15 juillet 1999 relative aux réfections des toitures de l'école maternelle de Hakahau est modifiée comme suit :

Au lieu de : "Exécuter cette opération dans un délai maximum de dix (10) mois à partir de la date de démarrage de l'opération".

Lire : "Exécuter cette opération dans un délai maximum de vingt-deux (22) mois à partir de la date de démarrage de l'opération".

Art. 2.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES pour l'application des droits et taxes de douane (Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 6 au 19 septembre 2001 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	131,49
CHF Suisse.....	1 franc suisse	78,72
AUD Australie.....	1 dollar	69,38
HKD Hong Kong.....	1 dollar	16,86
SGD Singapour.....	1 dollar	75,56
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	57,42
FJD Fidji.....	1 dollar	58,87
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,52
CAD Canada.....	1 dollar canadien	84,76
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,89
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,03
JPY Japon.....	100 yens	110,78
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	191,27
BEF Belgique.....	1 franc belge	2,95
ITL Italie.....	100 lires	6,16
DEM Allemagne.....	1 deutsche mark	61,01
NLG Pays-Bas.....	1 florin	54,15
ATS Autriche.....	1 schilling	8,67
ESP Espagne.....	1 peseta	0,71
PTE Portugal.....	1 escudo	0,59
EUR Euro.....	1 Euro	119,33

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE de commodo et incommodo

AVIS D'ENQUETE n° 01-31 ENV/IC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un élevage de volailles, commune de Teva I Uta, une enquête publique est ouverte du 4 septembre 2001 au 4 octobre 2001.

L'installation comprendra :

- un élevage de 28.000 poulets et 7.500 pintades ;
- un dépôt de 600 kilogrammes de butane ;

- deux groupe électrogènes de 50 kVA chacun ;
- une cuve de 10.000 litres de gasoil ;
- un incinérateur pour les cadavres.

L'installation est située sur les parcelles de terre Tepeti 1, 2 et 3 de 9 hectares 38 ares 95 centiares, commune de Teva I Uta. La demande est formulée par M. Nicolas Bruno, mandataire de la S.C.A. Les Tipaniers.

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est fixé à un kilomètre.

M. Alphonse Tefaatau est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête, le mardi de 8 h 30 à 11 h 30, à la mairie de Teva I Uta.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture de la mairie mentionnée ci-dessus. Toute personne pourra y formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet. La mairie de Teva I Uta est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 28 août 2001.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement,
Alain AYMARD.

ENQUETE de commodo et incommodo

AVIS D'ENQUETE n° 01-32 ENV/IC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Luc Frenee, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un atelier de mécanique automobile, sur les parcelles n° 89 et n° 91 de la terre Mataorio sis à Teavaro, commune de Moorea, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 26 septembre au 26 octobre 2001 inclus.

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est au minimum d'un kilomètre.

M. Alphonse Tefaatau est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou oppositions éventuelles au projet pendant la durée de l'enquête, chaque vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Moorea, sur un registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête au sein de ladite mairie. Toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 28 août 2001.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement,
Alain AYMARD.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

S.C.P. Serge VILLET - Julien CHAN
Titulaire d'un office notarial à Tahiti
avec résidence à Punaauia

Téléphone : 73.01.02 - 73.01.03 - Fax : 48.18.17

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Tahiti avec résidence à Punaauia, le 9 août 2001, enregistré à Papeete le 14 août 2001, folio 138, bordereau 4283/1, la société BIP BIP BURGER PAPEETE, S.A.R.L. au capital de 400.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete (Tahiti), immeuble Moux, immatriculée au R.C.S. sous le n° 3.336 B, a vendu à la Société BIP BIP BURGER MARCHE, S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete (Tahiti), Centre commercial du marché, immatriculée au R.C.S. sous le n° 8.387 B,

Un fonds de commerce de snack-restaurant, exploité à Papeete (Tahiti) au Centre commercial du marché de Papeete, sous l'enseigne "BIP BIP BURGER PAPEETE", pour lequel le vendeur est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 3.336 B, comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des locaux où s'exploite ce fonds, la licence de 6e classe y attachée,

Moyennant le prix de 20.000.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er août 2001.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de la S.C.P. "Serge VILLET et Julien CHAN" (B.P. 2 - 98717 Punaauia Cedex 01), où domicile a été élu à cet effet.

Pour deuxième insertion,
 Me Julien CHAN, notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte fait en la forme sous seing privé, en date à Taiohae du 25 juin 2001, enregistré à Papeete le 9 juillet 2001, folio 128, bordereau 3979-5, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée :

Dénomination : S.C.A. MARQUISES SCIAGES.

Forme : Société civile agricole.

Capital social : 3.000.000 F CFP.

Apport en numéraire : 1.000.000 F CFP.

Apport en nature : Matériel agricole évalué à 2.000.000 F CFP.

Siège social : Taiohae.

Objet : L'exploitation forestière, sous toutes ses formes et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérants : Mlle HOKAHUMANO Anne-Marie, 1re gérante, et M. PUHETINI Lucien, 2e gérant.

Parts sociales - clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que par décision extraordinaire des associés.

Pour avis,
 La 1re gérante.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par requête en date du 20 juin 2001, M. Alain Gérard BARRABAN, directeur de société, de nationalité française, né le 2 juillet 1948 à Pau, et Mme Mireille Christine TARTARIN épouse BARRABAN, sans profession, de nationalité française, née le 27 mars 1957 à Poitiers, demeurant ensemble à Vairao, résidence Puunui, villa 29, B.P. 7203 Taravao, ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete, l'homologation de l'acte dressé par Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 28 décembre 2000, aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial actuel pour adopter celui de la séparation de biens.

Etude de Me BRUGGMANN,
notaire à la Résidence de Papeete (Tahiti)

"SOCIETE DU PORT DE PECHE DE PAPEETE"
(S.3 P)

S.E.M.L.

Capital : 12.720.000 F CFP

Nombre d'actions : 1.272

Siège social : Papeete, Fare Ute, port de pêche

R.C.S. Papeete n° 5323 B

N° Tahiti : 316.620

Changement de représentant permanent

Il résulte de la nomination de M. Stéphane CHIN LOY au sein du conseil d'administration de la "Société du Port de Pêche de Papeete" comme représentant de la C.C.I.S.M., suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire de la C.C.I.S.M. du 20 juin 2001, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

Représentant permanent
de la Chambre de commerce, d'industrie, des services
et des métiers de Polynésie

Mention périmée

- Mme Nina VERNAUDON, présidente de la C.C.I.S.M., domiciliée à Papeete, B.P. 118 ;
- M. Georges TRAMINI, domicilié à Papeete, B.P. 20717.

Mention nouvelle

- M. Stéphane CHIN LOY, domicilié à Papeete, B.P. 118 ;
- M. Georges TRAMINI, domicilié à Papeete, B.P. 20717.

Pour avis et mention,
 Le conseil d'administration.

CONTROL CLEANERS
S.N.C. au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : 124, avenue du Prince-Hinoui
B.P. 140153 Arue
N° de Tahiti : 443.234
R.C. : 6.667 B

Avis de changement de gérant

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire le 31 août 2001, ont décidé de modifier l'article 14 des statuts et ont nommé en qualité de seul et unique gérant de la société, à compter du 1er septembre 2001, M. Franck DHALLUIN, demeurant à Pirae, Hamuta, lotissement Socrédo, n° 9, en remplacement des cogérants, MM. Jean-Jacques TEMORERE, démissionnaire, et Franck DHALLUIN.

Pour avis,
Le gérant.

S.C.P. Serge VILLET - Julien CHAN
Notaires associés à Tahiti
avec résidence à Punaauia
Téléphone : 73.01.02 - 73.01.03 - Fax : 48.18.17

S.N.C. METAIS, TEHAHE & Cie
Dénommée "DANY'S BLACK PEARL OF POLYNESIA"
Société en nom collectif au capital de 180.000 F CFP
Siège social : Papeete (Tahiti), boulevard Pomare
R.C.S. Papeete n° 7.872 B

Avis de modification

Il résulte d'un acte de cession de parts de la S.N.C. METAIS, TEHAHE & Cie, dénommée "DANY'S BLACK PEARL OF POLYNESIA" reçu par Me Julien CHAN, notaire associé, le 22 août 2001, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Ancienne mention :

Associés : M. Dany METAIS et Mme Lucella METAIS.

Nouvelle mention :

Associés : MM. Dany METAIS, Bernard DELION et Mme Lucella METAIS.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

"HUAHINE LAND"
Société en nom collectif au capital de 100.000 F CFP
Siège social : FARE - HUAHINE
R.C.S. : Papeete n° 7.545 B
N° Tahiti : 533.877

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 août 2001,

MM. Jean-Claude ALMECIJA et Jean-Marie SIEGEL, demeurant tous deux à Fare, Huahine, ont cédé à MM. Peter OWEN et Joël HOUSE demeurant tous deux à Maeva, Huahine, l'intégralité de leurs parts sociales qu'ils possèdent dans la société "HUAHINE LAND S.N.C." sus-désignée.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

Associés : MM. Jean-Claude ALMECIJA et Jean-Marie SIEGEL.

Gérance : MM. Jean-Claude ALMECIJA et Jean-Marie SIEGEL.

Nouvelle mention

Associés : MM. Peter OWEN et Joël HOUSE.

Gérance : M. Joël HOUSE.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le gérant.

S.A.R.L. SONEX
Au capital de 5.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, avenue du Prince-Hinoui
B.P. 2334 Papeete
R.C.S. n° 7.817 B - N° Tahiti : 554.014

Démission d'un cogérant

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2001, il a été procédé à la démission du cogérant M. Jean-François VIGOUROUX à compter de ce jour. En conséquence, l'article 16 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : MM. Jean-François VIGOUROUX et Jean-Louis TRACQUI.

Nouvelle mention : M. Jean-Louis TRACQUI.

La gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 août 2001)

Président	: HAUATA Etienne
Vice-président	: MIKLUS Denis
Secrétaire-trésorière	: TARAHU Cécile
Secrétaire-trésorier adjoint	: CHANSIN Eric
Commissaires aux comptes	: TERIIEROOTERAI Françoise LAURENT Raihau

ASSOCIATION FOLKLORIQUE TAMARII PAPETOAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 juillet 2001)

Président	: TEIHO Mita
Vice-présidente	: MAHINEPEU Loana
Secrétaire	: PITTMAN Mirella
Secrétaire adjointe	: TERAITUA Paita
Trésorière	: TEIHOTAATA Florine
Trésorier adjoint	: TERAITUA Levy
Assesseur	: URARII Alfred

ASSOCIATION AHA TAU

Modification de statuts
(29 mars 2001)

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : B.P. 12031 Papara, Tahiti, îles du Vent.

ASSOCIATION SPORTIVE VAIARI NUI NO PAPEARI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(14 août 2001)

Présidente d'honneur	: MAHANORA Irène
Président	: ALPHA Tearii
Secrétaire	: TERIITAHU Nalanie
Secrétaire adjointe	: TEMARII Catherine
Trésorière	: TEMARII Meheata
Trésorière adjointe	: TUAIVA Soraya
Assesseurs	: TEMARII Ashley TERII Viritua TAUTU Jean-Yves
Entraîneur	: MAHANORA Alexis

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES
EKALESLA CHERISETIANO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 juillet 2001)

Présidents d'honneur	: TAHARIA Ruahatu TINITUA Teuaura
Président	: TEHUIOTOA Etienne
Vice-présidents	: KEANE William AUTAI Adrien
Secrétaire	: UTIA Uria
Secrétaire adjoint	: RAUFAIA Jean-Noël
Trésorier	: TEHUIOTOA Richard
Trésorière adjointe	: UTIA Geneviève

**COOPERATIVE DE L'ECOLE PROTESTANTE
DE TAUNOA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(28 août 2001)

Président	: TEURURAI Léonard
Vice-présidente	: LABBEYI Tatiana
Secrétaire	: BARFF Lisa
Secrétaire adjoint	: REREA Steven
Trésorière	: LYSAO Vaihere
Trésorière adjointe	: SOUFET Florida

SYNDICAT DU PERSONNEL DU C.H.T./C.S.T.P.-F.O.**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(27 février 2001)

Secrétaire général	: BOUSCAUT Jean-Robert
Secrétaires généraux adjoints	: CARCELES Richard KHARBACHE Marie-Pierre
Secrétaire archives	: MANUTAHU Corinne
Secrétaires archives adjointes	: ROCHETTE Marcelline SCHOEN Faimano
Trésorier	: OLIVAIN Christian
Trésorières adjointes	: MAO CHE Nadia COLOMBANI Mirèse
Assesseurs	: TEAI Philéa VOGEL Pierre DE FONT REAULX Maire QUENEE Vincent CHAVEZ-TUFARIUA Helmina

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MOOREA-MAIAO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(13 juin 2001)

Président	: HAREHOE Léon
Vice-président	: CHEE-AYEE André
Secrétaire	: ROUSSET Charles
Secrétaire adjoint	: TETUANUI Ernest
Trésorier	: VAHIRUA Georges
Trésorier adjoint	: TEMATAFAARERE Georges
Commissaire aux comptes	: MAHE Michel

ASSOCIATION SPORTIVE TEONE ANINI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(9 août 2001)

Président	: AROITA Ariifanau
Vice-président	: ARIPEU Nicolas
Secrétaire	: TAPU Philomène
Secrétaire adjoint	: OROFAATA Rimaono
Trésorière	: PUHETINI Cécile
Trésorier adjoint	: AROITA

ASSOCIATION TEPAPA ROA*Modification de statuts*

L'association a aussi pour objet :

- de prévenir et diminuer les problèmes d'adaptation sociale des jeunes ;
- de favoriser les relations entre les jeunes et les adultes qui les entourent ;
- d'inciter les jeunes à la participation active au fonctionnement de l'association ;
- d'informer et documenter tant les jeunes que les adultes sur tous les problèmes qui les concernent ;
- de mettre en place des structures d'accueil, de formation continue ou d'information pour les jeunes et les adultes ;
- de mettre en place toute action à caractère économique en faveur des jeunes dans un but d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle ;
- la protection du milieu naturel et marin ;
- la pratique des activités physiques, culturelles, sociales et sportives ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;
- d'établir des liens avec les services, les organismes, associations et établissement ayant une action éducative, sociale ou d'animation auprès des jeunes.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 juillet 2001)

Présidents d'honneur	: PIHA Léon TEATA Evariste TAUPOTINI Séverin
Président	: MAI Augustin
Vice-présidente	: PAHEO Vahina
Secrétaire	: WILLIAMS Edouard
Secrétaire adjoint	: BURNS Stanislas
Trésorière	: TUPANA Yolande
Trésorier adjoint	: TAATA Daniel
Assesseurs	: HOKAHUMANO Chantal YI Maire Gérard CHAN Tautu BURNS Juanito ANANIA Nicolas

ASSOCIATION AGRICOLE TE AVA KAI O TE HENUA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(24 juillet 2001)

Président	:	POIHIPAPU Louis
Secrétaire	:	TOHIAKI Marie France
Trésorier	:	FARONE André
Assesseurs	:	PEU Auguste KEUVAHANA Pierrot

ASSOCIATION SPORTIVE HITITOA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(12 juillet 2001)

Président	:	NENA Tauhiti
Vice-président	:	PEREZ Carlos
Secrétaire	:	LALLEMANT Hélène
Secrétaire adjoint	:	AUBRY Claude
Trésorière	:	NENA Raihana
Trésorière adjointe	:	PEREZ Francisca

ASSOCIATION TE PUROTU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 août 2001)

Présidente d'honneur	:	TUHITI Roura
Présidente	:	TAPUTUARAI Thérèse
Vice-présidente	:	TUHITI Tehei
Secrétaire	:	ROBSON Heiatua
Secrétaire adjointe	:	DUPOND Line
Trésorière	:	OOPA Ramona
Trésorier adjoint	:	ATAE Charles

TOMITE TUMARAA*Modification de statuts*

Cette association a pour but :

- de contribuer à l'animation sportive et culturelle dans la commune de Tumaraa ;
- de maintenir et de resserrer les liens entre ses membres en organisant ou en participant à des manifestations ou à des activités locales ;
- de favoriser la formation, le perfectionnement, la communication entre les adhérents ;
- de leur faciliter la pratique des activités physiques et sportives de compétition ou de loisir ainsi que des activités culturelles.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 juillet 2001)

Président	:	EBERA Maiti
Vice-président	:	ROOARII Roger
Secrétaire	:	EBERA Christiane
Secrétaire adjoint	:	TEIHOARII Temarii
Trésorière	:	TSENG Yolande
Trésorier adjoint	:	RAIOAOA Jean-Claude

ASSOCIATION TE ROTO MURIAVAI*Modification de statuts*

Elargissement des buts :

- initiation à l'artisanat (sculpture, tatouage, etc.) ;
- initiation à la pêche lagunaire (construction de pirogues, confection des plumes, etc.).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 août 2001)

Présidents d'honneur	:	SANQUER Nicolas TEMARII Reynald
Président	:	TAMU Edgar
Vice-président	:	MATAIHO Louis
Secrétaire	:	HATITIO Eric
Secrétaire	:	MAHURU Alexandre
Trésorier	:	ALVAREZ René
Trésorier adjoint	:	AUMERAND Torea
Responsable encadrement	:	TAMU Edgar
Assesseurs	:	RAVETUPU Emile HATITIO Tuti
Membres adhérents	:	FLORES Ben BRINCKFIELD Karl OPETA Terii DEXTER Manu DEXTER Apio VAITU Hiti RAVETUPU Teva TAMARII Théophile TAMARII Raimana KIETETE Freddy TAURUA Charles TEUMERE Moe TUPORO Tuporo

**ASSOCIATION DE POLYNESIE FRANÇAISE
D'AIDE AUX VICTIMES ET MEDIATION
DENOMMEE "TE RAMA ORA"****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(6 août 2001)

Président	:	SINJOUX Benjamin
Vice-présidente	:	TEVAEARAI-HART Maire
Secrétaire	:	VONG Yvannah
Secrétaire adjointe	:	CATHALA Irène
Trésorière	:	MANUTAHU Diane
Trésorier adjoint	:	LEVANT Louis

**SYNDICAT DES INFIRMIERS ANESTHESISTES
EN POLYNESIE FRANÇAISE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 juillet 2001)

Présidente	:	LABROUSSE Sylvie
Secrétaire	:	SABATIER René
Secrétaire adjointe	:	LORPHELIN Isabella
Trésorier	:	VONGUE Jean-Marc

ASSOCIATION FLYING TOASTER**RENOUVELLEMENT DE BUREAU :**
(2 juillet 2001)

Président	: FULLER Gilles
Vice-président	: LIAUDOIS Yvan
Secrétaire	: LIAUDOIS Pascale
Secrétaire adjoint	: TEVENINO Mehau
Trésorier	: HIGNARD Xavier
Trésorier adjoint	: VIU Hiro

ASSOCIATION MOOTUA A PAROE ET TEHAHE A MAI
(Récépissé n° 8415 DRCL du 22 août 2001)

Extraits de statuts

L'association ayant pour objet la défense des droits de propriétés en Polynésie française est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 1er août 1901, se déclare apolitique, laïque et n'ayant aucune discrimination raciale.

L'association prend la dénomination "MOOTUA A PAROE ET TEHAHE A MAI".

Son siège social est situé à Patio, Tahaa, îles Sous-le-Vent, Polynésie française. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même territoire par simple décision de la majorité des membres adhérents à jour de leurs cotisations.

L'association peut avoir en outre, des bureaux ou permanences partout où le besoin se fera sentir dans les quarante-huit communes de la Polynésie française. Ils peuvent être créés ou supprimés par simple décision du bureau exécutif élu.

La durée de l'association est fixée à vingt années (20) à compter de la date de parution au *Journal officiel* de la Polynésie française, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: COWAN Terii
Président	: COWAN Alexandre
Vice-président	: TAUREI Maurice
Secrétaire	: AMA-PAROE Maire
Secrétaire adjointe	: AMA Anne
Trésorière	: AMA Alice
Trésorier adjoint	: COWAN Benjamin
Assesseurs	: AMA-PAROE Karim TAUREI Timi

ASSOCIATION FARE METUA ETE, NO TE ORA, NO PUNAAUIA

(Récépissé n° 6465 DRCL du 16 août 2001)

Extraits de statuts

Le soussigné LEQUERRE Jean-Jacques, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qu'il se propose de fonder le 14 juin 2001.

L'association, inspirée par un esprit de solidarité et de charité chrétienne, sans distinction de race ou de religion, a notamment pour but, en conservant son plein pouvoir d'appréciation et la liberté entière de ses décisions :

- de promouvoir et de mener une politique d'éducation des familles par l'organisation de stages, séminaires et de rencontres en vue de la construction des personnes par le processus des forces vitales humaines ;
- de promouvoir et de mener une politique d'éducation de la famille et de la jeunesse en difficulté par la production et la diffusion de supports audiovisuels et de manuscrits ;
- de gérer un ou plusieurs centres de formation ou d'accueil lié au processus de formation humaine intégrale ;
- d'organiser, conformément à la loi, des cours dans le domaine des sciences sociales et humaines, psychologie, éducation, santé, etc., en vue de favoriser la croissance humaine des personnes : enfants, adolescents ou adultes ;
- de soutenir ou de susciter tout projet favorisant la croissance humaine dans les divers secteurs de l'éducation, du milieu médical, de la psychothérapie, des services sociaux, de l'action familiale et communautaire ;
- d'assumer la formation de ses cadres par convention avec des organismes locaux ou internationaux ;
- de fournir une aide morale, matérielle aux personnes démunies ;
- de préserver les liens d'amitié et de fraternité entre ses membres par l'organisation de manifestations à caractère social ou culturel ;
- de faire toutes autres choses qui conduisent à la réalisation des objectifs de l'association.

La dénomination de l'association est "FARE METUA ETE, NO TE ORA, NO PUNAAUIA".

Le siège de l'association est fixé à Punaauia. Il peut être transféré en tout autre endroit de la Polynésie française par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TAUMIHAU Robert ATANI Violette TCHEN Eugène MERCER Teuravehe
Président	: LEQUERRE Jean-Jacques
Vice-présidents	: PEA Marie-Laure YUTIM Ariiorai TEHIVA Kareka TUAIVA Mahinatea APEANG Maina HAUPUNI Georgette
Secrétaire	: RAATIRAORE Poerani
Secrétaire adjointe	: HIO Teumere
Trésorier	: YANE Roger
Trésorier adjoint	: TAHUHUTERANI Dan

TAE KWON DO MANU URA (T.K.D.)

(Récépissé n° 8617 DRCL du 29 août 2001)

Extraits de statuts

L'association TAE KWON DO MANU URA (T.K.D.), fondée le 25 août 2001, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du Tae Kwon Do (art martial), ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paea, P.K. 20, salle omnisports de Tiapa. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LARGETEAU Teamo
Vice-président	: LARGETEAU Gabriel
Secrétaire	: TINORUA Juliana
Secrétaire adjointe	: LARGETEAU Hina
Trésorier	: LARGETEAU Manoël
Trésorier adjoint	: LARGETEAU Eden

ASSOCIATION TAMARII TEONE A'IA'I

(Récépissé n° 8367 DRCL du 22 août 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 5 août 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TAMARII TEONE A'IA'I qui a pour objet :

- les affaires de terre ;
- la généalogie ;
- la notoriété des descendants ;
- la recherche des terres ancestrales ;
- de revoir les jugements des terres et les biens ancestraux.

Son siège social est fixé à Maharepa, P.K. 5, côté mer, à Moorea. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FIRIAPU Adrien
Vice-président	: PUNU Armand
Secrétaire	: FIRIAPU Maima
Secrétaire adjointe	: FIRIAPU Moenanu
Trésorier	: FIRIAPU René
Trésorière adjointe	: FIRIAPU Aurélie

ASSOCIATION PARC DES PRINCES

(Récépissé n° 8266 DRCL du 17 août 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 juillet 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination PARC DES PRINCES.

Cette association a pour objet de favoriser l'organisation de jeux et loisirs ainsi que des rencontres entre toutes personnes intéressées pour débattre sur des sujets les plus divers tels que la pêche, l'agriculture, le développement des communes, etc.

Le siège social est fixé au P.K. 15, à Punaauia, après l'hôtel Méridien, côté mer. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: PINCEMIN-FROGIER Danielle
Secrétaire	: FROGIER Edgar
Trésorier	: HELME Ernest
Trésorier adjoint	: BENNETT Eric

NOTRE DAME DE LA TENDRESSE

(Récépissé n° 8760 DRCL du 3 septembre 2001)

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 août 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre NOTRE DAME DE LA TENDRESSE.

Elle a pour objet :

- d'aider les jeunes à sortir de la délinquance, de l'alcool et de la drogue par des rencontres avec des personnes spécialisées dans ce domaine ;
- de permettre aux jeunes de faire des rencontres avec d'autres jeunes ;
- de permettre aux jeunes de voir l'extérieur par des sorties, des voyages ;
- de faire des jumelages avec d'autres associations par des activités sportives ou autres ;
- d'aider les jeunes dans leurs vies quotidienne et spirituelle ;
- de faire savoir aux jeunes la fraternité, l'égalité et le respect de chacun.

Son siège social est fixé au P.K. 18, Tautira village (Fenua-Aihere), chez Teipotemarama. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LY-YUNG Jean-Marie
Vice-président	: MARERE Christian
Secrétaire	: MARERE Ravaitua
Secrétaire adjoint	: MARERE Dominique
Trésorier	: TEHAAMOANA Sinonéro
Trésorière adjointe	: MAIHOTA Christina

ASSOCIATION FAMILIALE TUNUI-TAUMAITERANI

(Récépissé n° 8679 DRCL du 30 août 2001)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 28 juillet 2001 entre les adhérents aux présents statuts, issus des ancêtres HARO, TUPEA, TAMATO, l'association familiale TUNUI-TAUMAITERANI, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de resserrer et de consolider les liens familiaux ;
- d'enrichir et d'agrandir la généalogie familiale (ascendante, descendante) en effectuant des recherches et en recueillant tout type de document susceptible de la compléter ;

- de créer des rencontres entre familles de même souche pour apprendre à se connaître ;
- de préserver, de protéger et de gérer le patrimoine familial, culturel et foncier ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant le patrimoine transmis par ses ancêtres ;
- de défendre et de représenter les intérêts des membres de l'association ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à des activités ou projets à but lucratif tels que bals, journées corporatives, fêtes, ventes de plats à emporter, de façon à se donner les moyens et de rendre cette association par le biais de ses membres, active ;
- de collecter ou de recevoir des subventions, aides ou dons de toute nature et de toute provenance (territoire, Etat, communes, commerces, particuliers...) ;
- d'organiser des déplacements dans les îles ou hors du territoire pour visiter les terres et de rencontrer d'autres parents.

Son siège social est fixé à Super Mahina, lot 145 B au domicile de Mme SALLE Teriitairoa. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: SALLE Teriitairoa
Vice-président	: TUPEA Tautu
Secrétaire	: NAUTA Aetua
Secrétaire adjointe	: JACQUET Dallas
Trésorier	: TUPEA Marc
Trésorière adjointe	: SALLE Miléna

ASSOCIATION DES INTERNAUTES DES MARQUISES "TE MAAMA"

(Récépissé n° 8593 DRCL du 28 août 2001)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 19 août 2001 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION D'INTERNAUTES DES MARQUISES TE MAAMA.

Elle a pour objet :

- d'organiser, de représenter, de promouvoir, de gérer, de traiter, de diffuser sans restriction toutes les formes de connaissance, de culture, de langues, d'opinions à tous les habitants des Marquises ;
- de créer des liens par le biais de l'informatique à travers ou autour du monde quand et comme ils le désirent ; des liens culturels, économiques, religieux, administratifs, techniques, médicaux, financiers et de loisirs ;
- d'entretenir ou de modifier tous rapports avec toutes les administrations polynésiennes, de métropole et autres.

Son siège social est fixé à Hakahetau, Ua Pou.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEIKITUTOUA Pacôme
Vice-président	: TAATA Alphonse
Secrétaire	: BRUNEAU Mathilde
Secrétaire adjoint	: TEIKITUTOUA André
Trésorière	: TEIKITUTOUA Alice
Trésorière adjointe	: OHOTOUA Marie-Yvonne

ASSOCIATION A TURU IANA

(Récépissé n° 8028 DRCL du 8 août 2001)

Extraits de statuts

L'association A TURU IANA, fondée le 1er juillet 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser des manifestations à caractère sociale, culturel, éducatif dans la commune de Teva I Uta (d'œuvrer pour le bien-être de ses habitants).

Son siège social est fixé à Papeari, P.K. 57, côté montagne, Tatutu, B.P. 16314 Papeari, tél. 57.73.73. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: POROI Edouard
Vice-présidente	: TEROROTUA Marie-Claire
Secrétaire	: MONOD Tajim
Secrétaire adjointe	: TSING Bélanda
Trésorier	: PARAU Benjamin
Trésorier adjoint	: ARIIPEU Philippe

ASSOCIATION AHUTIA

(Récépissé n° 8615 DRCL du 29 août 2001)

Extraits de statuts

L'association AHUTIA, fondée le 21 août 2001, a pour objet d'informer, d'orienter et d'aider à l'insertion des jeunes, de favoriser les échanges entre les jeunes par des rencontres diverses, de resserrer les liens familiaux et de protéger les affaires domaniales.

Objectifs :

- la protection de la nature et de l'environnement ;
- l'insertion et la formation professionnelles des jeunes ;
- la promotion touristique ;
- la prise en charge des plus démunis ;
- la pratique et la promotion du sport, d'activités culturelles, artisanales, éducatives et de loisirs ;
- la valorisation de métiers du secteur primaire et autre ;
- la défense des affaires de terre.

Elle pourra étendre son action dans d'autres domaines sur simple décision du conseil d'administration.

Son siège social est fixé au domicile du président au P.K. 22,800, côté montagne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MARURAI Narcisse
Vice-président	: MARURAI Narcisse-Poata
Secrétaire	: MARURAI Mijanou
Secrétaire adjoint	: FULLER Pascal
Trésorière	: MARURAI Virginie
Trésorière adjointe	: MARURAI Haamoeura

ASSOCIATION CONSORTS ARUE A AITAMAI*(Récépissé n° 8452 DRCL du 23 août 2001)***Extraits de statuts**

Il a été créé le 5 août 2001, une association familiale CONSORTS ARUE A AITAMAI, sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet de regrouper et de resserrer les liens familiaux, de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, état civil, cadastre, etc.), d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine, de défendre et de protéger les biens familiaux, d'avoir son identité familiale et juridique.

Son siège social est fixé à Punaauia, au domicile de son président. Il peut être transféré ailleurs suivant décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	PEA Lucie AITAMAI Augustin TEHEI Marie-Thérèse
Présidente	:	TUMAHAI Suzanne
Vice-présidente	:	TUA Georgine
Secrétaire	:	TUMAHAI Cathy
Secrétaire adjoint	:	THOMPSON Joe
Trésorier	:	YANSAUD Michel
Trésorier adjoint	:	AITAMAI Michel

ASSOCIATION UKU TAI*(Récépissé n° 8641 DRCL du 29 août 2001)***Extraits de statuts**

L'association UKU TAI, fondée le 22 août 2001, a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive.

Son siège social est fixé à Vaipae, Ua Huka, Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEATIU Jean-Marie
Vice-président	:	TEIKITEEPUPUNI Paul
Secrétaire	:	OHU Nestor
Trésorier	:	TEATIU Léonard
Assesseur	:	TEIKITEEPUPUNI Firmin

ASSOCIATION MOTU TAPU*(Récépissé n° 8613 DRCL du 29 août 2001)***Extraits de statuts**

L'association MOTU TAPU, fondée le 22 août 2001, a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive.

Son siège social est fixé à Vaipae, Ua Huka, Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAMARII Jean
Vice-présidents	:	TEIKITEEPUPUNI Lazare KEHUEHITU Firmin
Secrétaire	:	OHU Nestor
Trésorier	:	KEHUEHITU Pierre-Marie
Assesseur	:	TEATIU Léonard

ASSOCIATION FAAHOTU IA RAUAPE*(Récépissé n° 5429 DRCL du 28 août 2001)***Extraits de statuts**

L'association FAAHOTU IA RAUAPE, créée le 2 avril 2001 et régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts, a pour objet :

- d'encourager les hommes et les femmes à travailler la terre, à cultiver, à planter en organisant des concours de culture ;
- d'encourager la consommation des produits agricoles par une présentation ;
- de prévoir la commercialisation des produits agricoles ;
- de défendre les intérêts des agriculteurs.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Son siège social est fixé à Tapuamu, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERIINATOOFI Jacob
Vice-président	:	TEREVA Robert
Secrétaire	:	TEREVA Jeanne
Secrétaire adjointe	:	REHIA Anne
Trésorière	:	TEURUARI Bérinda
Trésorier adjoint	:	TEREVA Robert (fils)

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 69

Premier tirage du mercredi 29 août 2001 :

8 27 28 30 35 39

Numéro complémentaire : **13**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	33.202.077
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.289.635
5 bons numéros.....	261	135.349
4 bons numéros et numéro complémentaire....	884	6.548
4 bons numéros.....	12.665	3.274
3 bons numéros et numéro complémentaire....	26.748	582
3 bons numéros.....	258.757	291

Deuxième tirage du mercredi 29 août 2001 :

15 19 23 31 37 48

Numéro complémentaire : **10**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	71.137.914
5 bons numéros et numéro complémentaire....	20	518.565
5 bons numéros.....	485	74.132
4 bons numéros et numéro complémentaire....	924	4.765
4 bons numéros.....	18.021	2.383
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22.713	544
3 bons numéros.....	290.923	272

N° JOKER : **8 3 7 2 3 5 6**

LOTO NATIONAL N° 70

Premier tirage du samedi 1er septembre 2001 :

16 30 31 32 36 41

Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	pas de gagnant	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	13.925.121
5 bons numéros.....	164	237.770
4 bons numéros et numéro complémentaire....	835	7.712
4 bons numéros.....	12.060	3.856
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22.229	726
3 bons numéros.....	239.453	363

Deuxième tirage du samedi 1er septembre 2001 :

2 3 20 27 43 45

Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	119.247.575
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2.276.828
5 bons numéros.....	235	167.276
4 bons numéros et numéro complémentaire....	779	5.930
4 bons numéros.....	16.299	2.965
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23.945	544
3 bons numéros.....	325.145	272

N° JOKER : **5 2 0 2 3 3 0**

KENO

Numéro Jackpot 2 79 99 01				Numéro Jackpot 9 61 19 57				Numéro Jackpot 4 82 13 83			
Lundi 27/08/01				Mardi 28/08/01				Mercredi 29/08/01			
2	3	4	5	1	8	9	10	3	9	10	11
6	8	12	15	16	18	28	29	15	17	22	27
23	25	28	29	31	33	34	37	29	30	37	40
31	50	52	57	48	52	53	56	42	44	46	52
62	63	64	68	61	66	68	69	53	57	61	70

Numéro Jackpot 6 65 17 52				Numéro Jackpot 0 11 45 89				Numéro Jackpot 3 76 47 80				Numéro Jackpot 0 41 28 07			
Jeudi 30/08/01				Vendredi 31/08/01				Samedi 01/09/01				Dimanche 02/09/01			
5	6	14	16	1	3	5	21	3	8	15	16	8	11	16	21
18	20	21	22	22	25	26	33	17	20	30	31	24	25	26	30
25	27	28	29	35	37	38	40	37	38	39	40	32	33	38	40
33	35	36	38	41	42	44	46	46	52	53	55	41	43	44	54
52	53	63	70	49	60	64	66	57	60	63	65	55	60	65	69